

Affaire suivie par : Vanessa DEMETS
Tél : 02.99.16.31.15
Mail : vanessa.demets@ville-dinard.fr
Objet : Réunion du Conseil municipal

Le 27 juin 2022

Mesdames, Messieurs les élu(e)s,

Je vous prie d'assister à la séance du conseil municipal prévue le :

Lundi 4 juillet 2022 à 18h00
Salle du Conseil municipal

Vous trouverez ci-joints les documents s'y rapportant : ordre du jour, projets de délibération accompagnés de leur notice explicative et pièces annexes.

En cas d'empêchement de votre part, vous avez la possibilité de donner procuration à un élu afin qu'il puisse agir en votre nom. Je vous rappelle par ailleurs, que chaque conseiller municipal, peut recevoir deux pouvoirs au lieu d'un seul.

Comptant sur votre présence, veuillez croire, Mesdames, Messieurs les élus, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Arnaud SALMON



P.J. : 1 dossier

.....
POUVOIR

Je soussigné(e) M./Mme, ne pourrai assister à la séance de Conseil municipal du, et donne pouvoir à M./Mme, pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Dinard, le

Signature

**SEANCE DU 4 JUILLET 2022
SOMMAIRE**

N°	Désignation	Pages
2022/109	- Adoption du procès-verbal du 7 juin 2022	3
2022/110	- Compte-rendu des décisions du Maire	3
	<u>INFORMATION</u>	
	- Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (C.C.C.E.) – Rapport d'activités 2021	10
	<u>PROJETS DE DELIBERATIONS</u>	
2022/111	- Convention de mise à disposition de l'internat du lycée « Yvon BOURGES » à la Commune de Dinard pour l'accueil des travailleurs saisonniers	11
2022/112	- Acquisition du bâtiment (Ex-Trésorerie), parcelle cadastrée K 600 p, appartenant à Emeraude Habitation, sis 2, rue Faraday à Dinard	12
2022/113	- Désaffectation d'une partie du bunker sis quai de la perle	13
2022/114	- Déclassement du domaine public d'une partie du bunker sis quai de la perle	13
2022/115	- Echange à titre gratuit de parties du bunker sis quai de la perle	14
2022/116	- Délibération arrêtant le projet de règlement local de publicité (RLP) et tirant le bilan de la concertation	15
2022/117	- Demande de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de réhabilitation de 81 logements du Foyer Logement Dupuy situés 73 avenue Edouard VII à Dinard	17
2022/118	- Tarifs, redevances et taxes – Exercice 2022 – Fixation des tarifs de restauration scolaire et accueil de loisirs (année scolaire 2022-2023) – Actualisation N°5	18
2022/119	- Vente aux enchères de matériel non utilisé via une plateforme internet	20
2022/120	- Exonération de la redevance d'occupation de la salle Paul Valéry dans le cadre du festival international de musique	21
2022/121	- Exonération de l'occupation temporaire du domaine public – Braderie des 20 et 21 août 2022 – Centre-Ville de Dinard – Association « Union du Commerce de Dinard »	21
2022/122	- Travaux de requalification du boulevard de la mer, tronçon Est entre le boulevard Albert Lacroix et avenue du Port-Riou (marché N°2022-48 – Attribution du marché	22

2022/123	- Travaux de désamiantage et démolition du Centre multi-accueil Petite enfance et centre social (marché N°2022-54) – Attribution du marché	23
2022/124	- Convention territoriale globale (CTG) commune des communes de la Côte d'Emeraude et l'intercommunalité, avec la CAF d'Ille-et-Vilaine	24
2022/125	- Rentrée scolaire 2022-2023 – Ecole maternelle Paul Signac – Dispositif des moins de 3 ans	24
2022/126	- Aide financière aux sportifs de haut niveau	25
2022/127	- Débat sur la protection sociale complémentaire	25
2022/128	- Convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire assurée par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine	26
2022/129	- Création de deux postes d'agents contractuels – Budget Commune – Exercice budgétaire 2022	27
2022/130	- Création d'un poste d'instructeur du droit des sols – Exercice budgétaire 2022	28
2022/131	- Création d'un poste d'apprenti à la menuiserie	29
2022/132	- Modification du tableau des effectifs	30



PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 28 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEUVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Adoption du procès-verbal du 7 juin 2022
2	- Compte-rendu des décisions du Maire
	<u>INFORMATION</u>
	- Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (C.C.C.E.) – Rapport d'activités 2021
	<u>PROJETS DE DELIBERATIONS</u>
3	- Convention de mise à disposition de l'internat du lycée « Yvon BOURGES » à la Commune de Dinard pour l'accueil des travailleurs saisonniers
4	- Acquisition du bâtiment (Ex-Trésorerie), parcelle cadastrée K 600 p, appartenant à Emeraude Habitation, sis 2, rue Faraday à Dinard
5	- Désaffectation d'une partie du bunker sis quai de la perle
6	- Déclassement du domaine public d'une partie du bunker sis quai de la perle
7	- Echange à titre gratuit de parties du bunker sis quai de la perle
8	- Délibération arrêtant le projet de règlement local de publicité (RLP) et tirant le bilan de la concertation
9	- Demande de garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de réhabilitation de 81 logements du Foyer Logement Dupuy situés 73 avenue Edouard VII à Dinard
10	- Tarifs, redevances et taxes – Exercice 2022 – Fixation des tarifs de restauration scolaire et accueil de loisirs (année scolaire 2022-2023) – Actualisation N°5
11	- Vente aux enchères de matériel non utilisé via une plateforme internet
12	- Exonération de la redevance d'occupation de la salle Paul Valéry dans le cadre du festival international de musique
13	- Exonération de l'occupation temporaire du domaine public – Braderie des 20 et 21 août 2022 – Centre-Ville de Dinard – Association « Union du Commerce de Dinard »
14	- Travaux de requalification du boulevard de la mer, tronçon Est entre le boulevard Albert Lacroix et avenue du Port-Riou (marché N°2022-48 – Attribution du marché
15	- Travaux de désamiantage et démolition du Centre multi-accueil Petite enfance et centre social (marché N°2022-54) – Attribution du marché
16	- Convention territoriale globale (CTG) commune des communes de la Côte d'Emeraude et l'intercommunalité, avec la CAF d'Ille-et-Vilaine
17	- Rentrée scolaire 2022-2023 – Ecole maternelle Paul Signac – Dispositif des moins de 3 ans
18	- Aide financière aux sportifs de haut niveau
19	- Débat sur la protection sociale complémentaire
20	- Convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire assurée par le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine
21	- Création de deux postes d'agents contractuels – Budget Commune – Exercice budgétaire 2022
22	- Création d'un poste d'instructeur du droit des sols – Exercice budgétaire 2022

23	- Création d'un poste d'apprenti à la menuiserie
24	- Modification du tableau des effectifs

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2022/109 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 7 JUIN 2022

Intervention de Monsieur LEMOINE :

« Je souhaiterais faire une remarque sur le point concernant la gratuité des tarifs relatifs à l'accueil en centre de loisirs et les repas pris en restaurant scolaire à destination de familles Ukrainiennes et notamment sur mes propos retranscrits et qui me paraissent non compréhensibles en l'état :

« Cette gratuité va jusqu'à fin août, mais pourrait être réétudier pour le mois de septembre et viser un public qui pourrait en avoir également besoin ». Il y a une faute d'orthographe : réétudiée et non réétudier et ajouter « viser un public plus large... ».

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2022/110 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022 - ORDRE CHRONOLOGIQUE

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2022/035 (27 janvier)	Avenant N°2 à la convention de mise à disposition d'un local (lot N°3) pour l'exploitation, d'un commerce digue de l'écluse – Montant de la redevance 2022 réduit en raison de la fermeture due aux travaux	R : 10 327 € H.T. au lieu de 17 145 € H.T.
2022/036 (27 janvier)	Avenant N°2 à la convention de mise à disposition d'un local (lot N°4) pour l'exploitation, d'un commerce digue de l'écluse – Montant de la redevance 2022 réduit en raison de la fermeture due aux travaux	R : 5 560 € H.T. au lieu de 10 160 € H.T.
2022/200 (19 mai)	Convention avec Monsieur Benoît LEFEUVRE, artiste photographe pour la mise à disposition de 10 visuels HD de ses œuvres photographiques et exposées à Saint-Enogat dans le cadre des expositions hors les murs sur le thème de l'empreinte du 24 juin au 6 novembre 2022	D : 1 250 € T.T.C
2022/201 (19 mai)	Convention avec Monsieur Jacques JAUDEAU, artiste photographe pour la mise à disposition de 10 visuels HD de ses œuvres photographiques et exposées sur l'esplanade Verney dans le cadre des expositions hors les murs sur le thème de l'empreinte du 24 juin au 6 novembre 2022	D : 1 250 € T.T.C
2022/202 (19 mai)	Convention avec Monsieur Jonathan JIMENEZ, artiste photographe pour la mise à disposition de 10 visuels HD de ses œuvres photographiques et exposées allée du marché dans le cadre des expositions hors les murs sur le thème de l'empreinte du 24 juin au 6 novembre 2022	D : 1 250 € T.T.C
2022/203 (19 mai)	Convention avec Monsieur Tim FRANCO, artiste photographe pour la mise à disposition de 10 visuels HD de ses œuvres photographiques et exposées à Saint-Alexandre dans le cadre des expositions hors les murs sur le thème de l'empreinte du 24 juin au 6 novembre 2022	D : 1 250 € T.T.C
2022/205 (19 mai)	Convention avec Monsieur Jean-Pierre DUVERGÉ, artiste photographe pour la mise à disposition de 10 visuels HD de ses œuvres photographiques et exposées parc de Port-Breton dans le cadre des expositions hors les murs sur le thème de l'empreinte du 24 juin au 6 novembre 2022	D : 1 250 € T.T.C
2022/206 (19 mai)	Convention d'occupation précaire conclue avec l'Eglise Anglicane pour la mise à disposition des locaux et du jardin de l'Eglise, dans le cadre du festival « Dinard Opening 2022 » et l'organisation du concert tea-time, le mardi 9 août 2022	D : 200,00 €
2022/207 (20 mai)	Avenant N°1 relatif au marché de travaux d'aménagement du boulevard Féart – Lot N°1 – Travaux de voirie – Motif : erreur de plume sur la notification. Rédaction initiale : « la durée d'exécution des prestations est de 7 semaines (période de préparation incluse dans le délai d'exécution) » au lieu de « la décomposition suivante : 3 semaines de préparation plus 7 semaines de travaux » comme indiqué sur l'acte d'engagement et le CCAP, la durée totale est de 10 semaines	Pas d'incidence financière
2022/209 (23 mai)	Avenant N°2 relatif au marché d'infographie des supports de communication des expositions temporaires avec la S.A.R.L. QUADRAT – Motif : réalisation d'un catalogue qui n'était pas initialement prévu	Pas d'incidence financière

<p>2022/210 (23 mai)</p>	<p>Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « le Rêve d'Ariane » présenté par le quatuor Alfama ASBL dans le cadre du concert famille du festival de musique, le 15 juillet au théâtre Debussy</p>	<p>D : Cession : 4 780,40 € T.T.C. Frais de déplacement de 5 personnes : 1 280,40 € Frais de restauration pour 5 personnes : 300 € Hébergement des 5 personnes : 936 €</p>
<p>2022/211 (23 mai)</p>	<p>Contrat de cession du droit d'exploitation du concert de Michel PORTAL dans le cadre du festival de musique, le 18 juillet au théâtre Debussy</p>	<p>D : Cession et frais de déplacement de 3 personnes : 5 582 € T.T.C. Hébergement de 4 personnes : 686 €</p>
<p>2022/212 (24 mai)</p>	<p>Convention de partenariat avec la SASU Nathalie GARCIN dans le cadre de « Dinard Opening » - En contrepartie du versement du partenariat, la Commune s'engage à mettre le logo de la SASU sur tous les supports de communication et d'offrir 10 places au concert de Stacey KENT, d'une valeur de 400 €, ainsi qu'un cocktail servi avant le concert</p>	<p>R : 1 500 € T.T.C.</p>
<p>2022/213 (24 mai)</p>	<p>Contrat d'engagement à durée déterminée avec Esther PAMELARD, en qualité de saxophoniste, à l'occasion des concerts off du festival de musique du 13 au 15 juillet 2022</p>	<p>D : Cachet net : 348,48 € Cotisations sociales : 355,40 € Forfait restauration (6 repas) : 120 € Frais de déplacement : 147,20 € Frais d'hébergement (partagés avec Adèle PHAM-LINH) : 304,40 €</p>
<p>2022/214 (24 mai)</p>	<p>Contrat d'engagement à durée déterminée avec Adèle PHAM-LINH, en qualité de saxophoniste, à l'occasion des concerts off du festival de musique du 13 au 15 juillet</p>	<p>D : Cachet net : 348,48 € Cotisations sociales : 355,40 € Forfait restauration (6 repas) : 120 € Frais de déplacement : 147,20 € Frais d'hébergement (partagés avec Esther PAMELARD) : 304,40 €</p>
<p>2022/215 (30 mai)</p>	<p>Approbation du choix de la société « LABEL TABLE » pour l'achat de matériels de classe pour l'école Debussy</p>	<p>D : 15 033,60 € T.T.C.</p>

2022/216 (30 mai)	Convention d'occupation avec la société « La table des plaisirs » (« Au bouchon breton ») portant sur la mise à disposition d'un local (lot N°2) sur la digue de l'écluse du 1 ^{er} juin au 14 novembre 2022 pour l'exploitation d'un commerce de petite restauration (vente à consommer sur place ou à emporter)	R : 5 000 € H.T.
2022/217 (31 mai)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Adélaïde FERRIERE, en qualité de percussionniste, à l'occasion du concert d'ouverture du festival de musique et pour une intervention à la résidence d'autonomie DUPUY organisés le 13 juillet 2022	D : Cachet net : 1 652,36 € Cotisations sociales : 1 282,90 € Frais de déplacement : 149,30 € Frais d'hébergement : 147,20 €
2022/218 (31 mai)	Attribution du contrat concernant la fourniture des tentes évènementielles – Société GED Event	D : 17 479,20 € T.T.C.
2022/219 (31 mai)	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert de Béatrice BERRUT dans le cadre du festival de musique le 19 juillet au théâtre Debussy	D : Cession : 3 692,50 € T.T.C. Frais de transport : 300 €
2022/220 (31 mai)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Nathanaël GOUIN, en qualité de pianiste, à l'occasion du concert de clôture du festival de musique le 20 juillet 2022	D : Cachet net : 1 822,13 € Cotisations sociales : 1 392,65 € Frais de déplacement : 108,50 €
2022/221 (1^{er} juin)	Avenant N°1 au marché relatif au commissariat d'exposition pour le parcours « Hors les murs » édition 2022 – La Ville ne sera en aucun cas rendue responsable des sinistres ou dégradations sur les œuvres	Pas d'incidence financière
2022/222 (2 juin)	Convention de mise à disposition du logement au 36, rue des écoles – 3 ^{ème} étage avec Madame T. pour une durée de 6 mois à compter du 15 juin 2022	R : Loyer mensuel : 308 €
2022/223 (3 juin)	Contrat avec Claire-Marie LE GUAY pour la rédaction des textes, la caution artistique et musicale du 2 ^{ème} concours pour les pianistes amateurs	D : Cachet net : 800 € Cotisations sociales : 136 €
2022/224 (3 juin)	Attribution du contrat « embarquement et débarquement des usagers du port Alain Colas » pendant la période estivale (de 20h30 à 23h00) par la Compagnie Maritime Dinardaise	D : 10 559 € H.T. Offre de base (du 01/07 au 31/08) : 6 600 € H.T. Variante 1 (du 11/06 au 30/06) : 2 554 € H.T. Variante 2 (du 01/09 au 11/09) : 1 405 € H.T.
2022/224bis (3 juin)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Jean-Philippe COLLARD, en qualité de pianiste, à l'occasion du concert du 14 juillet et de Président du jury du concours des pianistes amateurs	D : Cachet net : 3 000 € Frais de déplacement : 150 €

2022/225 (7 juin)	Avenant N°1 à la programmation pour la construction d'un bâtiment destiné aux services sociaux de la Commune (Centre sociale et CCAS) – Modification de date de la réunion de lancement de l'opération	Pas d'incidence financière
2022/226 (7 juin)	Attribution du contrat « Constitution, encadrement et coordination du jury » dans cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Madame Sylvie PAUTREL	D : 6 000 € net de taxes
2022/227 (7 juin)	Attribution du contrat « Désignation d'un prestataire pour la recherche de partenaires » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Entreprise WIZARD COMMUNICATION	D : Frais de mission : 3 500 € H.T. Taux de rémunération : - 5 % pour la gestion des partenariats (anciens et nouveaux) - 10 % pour l'apport de nouveaux partenaires
2022/228 (8 juin)	Convention de partenariat avec l'association des secouristes de la Côte d'Emeraude pour la surveillance des plages de la saison 2022	GRATUIT
2022/229 (8 juin)	Convention de partenariat avec la société Christophe COLLET dans le cadre de « Dinard Off Course » édition 2022 – Tee-shirts des coureurs offerts par la société	
2022/230 (8 juin)	Convention de partenariat avec la société « SPORT 2000 » dans le cadre de « Dinard Off Course » édition 2022 – Tee-shirts des bénévoles offerts par la société	
2022/231 (8 juin)	Convention de partenariat avec l'association des secouristes de la Côte d'Emeraude dans le cadre de « Dinard Off Course » édition 2022	D : 390 €
2022/232 (8 juin)	Approbation de la convention de paiement par acompte concernant les études pour des conteneurs semi-enterrés – Entreprise ECR Environnement	D : Pour rappel : 11 520 € T.T.C.
2022/233 (8 juin)	Approbation de la convention de paiement par acompte concernant le matériel pour l'alimentation électrique des serres municipales – Entreprise CGED	D : Pour rappel : 15 052,84 € T.T.C.
2022/235 (9 juin)	Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire »	R : 20 000 €
2022/236 (9 juin)	Approbation des tarifs de la fête du port – Location d'emplacements pour les entreprises	R : Emplacement extérieur de 9 m ² au sol non couvert : 20 € Emplacement extérieur de 30 m ² au sol non couvert : 50 € Emplacement extérieur de 50 m ² au sol non couvert : 80 € Emplacement intérieur de 9 m ² au sol couvert : 54 €
2022/237 (9 juin)	Convention de prêt d'instruments de musique et de matériel de lutherie dans le cadre de l'exposition « La mélodie du bois » à la Médiathèque du 15 juillet au 27 août 2022	GRATUIT

2022/238 (10 juin)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Jacqueline BOURGES-MAUNOURY, en qualité de pianiste, à l'occasion du concert du 4 août au théâtre Debussy dans le cadre du festival de musique	D : Cachet net : 1 400 € Cotisations sociales : 805,39 €
2022/239 (10 juin)	Convention de recouvrement des indemnités journalières de sécurité sociale et de prévoyance avec le cabinet CTR	D : Pourcentage sur les sommes récupérées par la Commune
2022/240 (10 juin)	Convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale sur les possibilités d'optimisation des charges sociales, des taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des crédits d'impôts relatifs à l'emploi et à la masse salariale, avec le cabinet CTR	D : Pourcentage sur les sommes récupérées par la Commune
2022/242 (13 juin)	Convention avec la Fédération des Festivals de Musiques Classiques de Bretagne dans le but de mettre en œuvre des actions communes de promotion et de communication des festivals de musiques classiques en Bretagne	D : 380 € de cotisation 30 € d'adhésion
2022/243 (14 juin)	Convention avec « Régie piano » pour la location et l'assistance technique d'un piano dans le cadre du festival de musique	D : 3 744 € T.T.C.
2022/244 (13 juin)	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert de Jonathan FOURNEL le 20 juillet dans le cadre du festival de musique	D : Cession du concert : 5 000 € T.T.C. Frais de transport : 306,50 €
2022/245 (20 juin)	Avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'un local (Lot N°1) pour l'exploitation d'un commerce de « Confiserie - Gaufres – Glaces » plage de l'écluse	Pas d'incidence financière
2022/245 bis (16 juin)	Convention de partenariat avec « EMERIA Dinard Hôtel Thalasso & SPA » dans le cadre du festival de musique – Echange de marchandises : EMERIA : prise en charge de l'hébergement des invités du festival sur la base de 4 nuitées, une nuit en chambre double côté mer, avec petit-déjeuner pour deux personnes, offerte dans le cadre du concours pour les pianistes amateurs. COMMUNE : 16 places de concerts offertes à EMERIA (valeur de 360 €)	
2022/246 (16 juin)	Convention de partenariat avec le Grand Hôtel Barrière dans le cadre du festival de musique – Echange de marchandises : Grand hôtel : prise en charge de l'hébergement des invités du festival sur la base de 4 nuitées. COMMUNE : 16 places de concerts offertes au Grand Hôtel (valeur de 360 €)	
2022/247 (16 juin)	Convention avec le groupement de commande avec la société VALAE, en sa qualité de groupement de référencement (négociations et appels d'offres avec les fournisseurs de produits non alimentaires, services et matériels, organisation de commission de référencement à destination des adhérents, vérification de la certification des fournisseurs en matière de respect des règles d'hygiène et sécurité...)	
2022/250 (17 juin)	Convention de partenariat avec Daniel MOUTON SAINT-MALO dans le cadre du festival de musique – Echange de marchandises : Daniel MOUTON : prêt d'un véhicule du 11 au 22 juillet. COMMUNE : prise en charge de l'assurance et 16 places de concerts offertes (valeur de 360 €)	

2022/251 (17 juin)	Mise à disposition des locaux de Port-Breton au laboratoire Biorance pour la réalisation des prélèvements RT-PCR COVID 19, jusqu'au 30 septembre 2022	
2022/252 (17 juin)	Convention de partenariat avec la S.A.R.L. TYGATO dans le cadre du festival de musique – Echange de marchandises : S.A.R.L. TYGATO : mise à disposition de ballotins de chocolats destinés aux invités. COMMUNE : 14 places de concerts offertes à la S.A.R.L.(valeur de 320 €)	
2022/254 (20 juin)	Attribution du contrat concernant la fourniture d'éléments de signalisation verticale – Société SELF SIGNAL	D : 11 775,84 T.T.C.
2022/255 (21 juin)	Approbation des tarifs d'inscription au challenge urbain « Dinard Off Course »	R : Boucle de 3,5 kms : 5,70 € Boucle de 6,3 kms : 7,80 € Boucle de 12 kms : 11 €
2022/258 (21 juin)	Approbation du devis avec Monsieur Geoffrey PIOMBINI dans le cadre d'un set DJ avant et après le tir du feu d'artifice du 22 juillet	D : 350 €
2022/259 (21 juin)	Convention avec l'association des secouristes de la Côte d'Emeraude pour la mise en place du dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du feu d'artifice du 22 juillet	D : 1 575 €
2022/262 (21 juin)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Felicity LOTT en qualité de soprano dans le cadre de l'organisation du concert du 4 août au Théâtre Debussy (Dinard Opening)	D : Cachet net : 1 800 € Cotisations sociales : 332,80 € Transport : 105,40 € Hébergement : 2 nuits au Grand Hôtel (dépense non connue)
2022/264 (23 juin)	Convention d'occupation précaire avec la Commune de Saint-Lunaire portant sur la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 1 500 m ² et le rez-de-chaussée d'une maison pour une surface de 98 m ² , destinée aux regroupements des chasseurs (Association communale de chasse), à compter du 31 juillet 2022 et pour une durée d'un an	GRATUIT (Valorisation de la mise à disposition et des fluides)

Monsieur LEMOINE : Décision N°2022/227 : contrat d'un prestataire pour un partenaire pour le DFFB. Le 7 juin, vous aviez reçu des offres le matin-même. C'est une bonne chose que quelqu'un ait été trouvé. Il y a 5% pour la gestion des contrats de partenariat pour les anciens et 10 % pour les nouveaux. Donc la société aura de toute façon un contrat de base plus élevé que les derniers prestataires utilisés, qui n'avaient que 10% pour les partenaires nouveaux. Il y a 5% pour les partenaires anciens.

Réponse de Monsieur REMY et Madame GUÉNÉGANT : C'est 5% pour les partenaires anciens et 10% pour les nouveaux. Il y a un vrai travail d'accompagnement des partenaires, ce n'est pas simplement pour la recherche.

Monsieur LEMOINE : S'agit-il de 5% du montant du contrat ? C'était égal aux années passées ?

Réponse de Monsieur REMY et Madame GUÉNÉGANT : Ce n'est pas élevé par rapport au travail à fournir.

Monsieur LEMOINE : Décision N°2022/226 : il y a eu une forte hausse sur ce contrat.

Madame GUÉNÉGANT : L'an passé, c'était 5 500 €.

Madame GUGUEN-GRACIE : Et avant, 2 500 €.

Madame GUÉNÉGANT : Auparavant c'était un salaire.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ : Décision N°2022/232 relative aux études concernant les conteneurs semi-enterrés. Quelle part est payée par la Communauté de Communes pour ces études ?

Monsieur le Maire : C'est conventionné historiquement de cette manière avec la Communauté de Communes.

Monsieur POUTRIQUET : Décision N°2022/216 relative à la convention d'occupation d'un local digue de l'écluse « Au bouchon breton ». La décision mentionne le 1^{er} juin, or ce n'était pas prêt au 1^{er} juin. Y aura-t-il une décision modificative ou une nouvelle délibération ?

Monsieur le Maire : C'est un restaurant éphémère estival. Les travaux ont débuté aux alentours du 1^{er} juin.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ : Décision N°2022/254 relative à la fourniture d'éléments de signalisation verticale. De quoi s'agit-il ?

Monsieur le Maire : Il s'agit des panneaux de voirie.

Acte est donné au Maire de cette communication.

INFORMATION

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTE D'ÉMERAUDE (C.C.C.E.) – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Les EPCI doivent envoyer chaque année un rapport d'activités à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année (article L 5211-39 du CGCT).

Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus. De plus, le président de l'EPCI peut également être entendu à sa demande ou à celle du conseil municipal.

Le Conseil municipal prend connaissance du rapport de la Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude, pour l'année 2021.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ : Je me pose la question de l'activité de l'aéroport de Dinard qui n'apparaît pas dans le rapport transport, ni le tourisme quatre saisons. Concernant le plan de déplacements doux, je ne vois rien sur Dinard. Il y a un virage à prendre dans ce domaine. Le tourisme sac à dos...c'est bien insuffisant !!

Monsieur GUICHARD : L'aéroport ne fait pas partie des compétences de la Communauté de Communes, d'où le fait qu'il n'apparaisse pas dans le rapport d'activités. S'il y a eu des démarches entreprises dans ce domaine, elles ne figurent pas dans ce rapport.

Concernant les voies cyclables, vous noterez le budget d'investissement (400 000 €) consacré à cette question.

Concernant le tourisme d'affaires, c'est pris en compte au sein de l'Office de tourisme.

Monsieur le Maire : J'ai eu l'occasion de rencontrer le responsable de la compagnie aérienne qui s'installe sur Dinard ; il s'agit de tourisme d'affaires. La ligne fera Dinard-Genève une fois par semaine. Nous avons mis le porteur de projet en lien avec les acteurs économiques du territoire.

AUTRES TYPES DE CONTRATS

DELIBERATION N°2022/111 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INTERNAT DU LYCEE « YVON BOURGES » A LA COMMUNE DE DINARD POUR L'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 juin 2022 de la commission permanente du Lycée « Yvon BOURGES » autorisant son Proviseur, Monsieur Romain RAOUL, à signer la convention,

Vu la note de synthèse et le projet de convention joints à la présente délibération et adressés aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Considérant que le Lycée « Yvon BOURGES » dispose d'une résidence d'hébergement d'une capacité maximale de 21 lits pour des saisonniers et 1 lit pour un surveillant,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Dinard d'utiliser l'internat du lycée pour l'accueil des travailleurs saisonniers.

Monsieur POUTRIQUET : Je trouve ça bien, cela va dans la continuité de la Loi Montagne. Bravo parce qu'il y avait beaucoup de freins au niveau des établissements. Vers qui pouvons-nous orienter les candidats ?

Monsieur le Maire : Nous vous donnerons les coordonnées.

Monsieur POUTRIQUET : Et la Villa Surville ?

Monsieur le Maire : Les services travaillent sur le dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention tripartite entre la Commune de Dinard, le Conseil régional et le Lycée « Yvon BOURGES » pour la mise à disposition de l'internat pour l'accueil des travailleurs saisonniers.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition et tous documents y afférents.

ALIENATION

DELIBERATION N°2022/112 - ACQUISITION DU BATIMENT (EX TRESORERIE), PARCELLE CADASTREE K 600p, APPARTENANT A EMERAUDE HABITATION, SIS 2 RUE FARADAY A DINARD

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions à l'amiable,

Vu l'avis des Domaines du 4 mai 2022,

Vu le courrier d'Emeraude Habitation du 17 mai 2022 proposant un prix d'acquisition du bâtiment lui appartenant, parcelle cadastrée K600p, situé 2 rue Faraday à Dinard, d'une superficie de 362 m² à 670 000 € HT, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la Commune,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission urbanisme du 21 juin 2022,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir le bâtiment précité, notamment au regard de sa situation centrale et de la qualité de ces bureaux, afin d'y mutualiser certains services.

Monsieur POUTRIQUET : Vous aviez annoncé au budget qu'il y avait une acquisition. Vous nous aviez parlé à l'époque de la cession de deux bâtiments. Est-on dans la réalité ou dans l'hypothèse ?

Monsieur le Maire : Nous achetons le bâtiment ; ensuite nous attendons que le Ministère se positionne. Quoi qu'il arrive, ce sera toujours plus économique pour la ville. Si le projet de mutualisation ne devait pas se faire, on pourrait loger d'autres services municipaux. Et sur la vente des deux, tout n'est pas encore figé.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ : Je me réjouis, c'est un beau projet que nous avons préparé sur le terrain Engie ; il va se mettre en place, cela a du sens pour la collectivité.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition, au prix de 670 000 € (hors frais de notaire et de géomètre) du bâtiment à l'angle de la rue Ampère et de la rue Faraday, parcelle cadastrée 600p, d'une superficie de 362 m².

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2022/113 – DESAFFECTATION D’UNE PARTIE DU BUNKER SIS QUAI DE LA PERLE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public,

Vu le courrier en date du 10 septembre 2018 de Monsieur et Madame D., propriétaires du bien situé au-dessus du bunker et sollicitant la jouissance de ce dernier,

Vu l’état descriptif de division en volume en date du 23 décembre 2021 établi par Dimitri HELIAS Géomètre Expert,

Vu le procès-verbal de l’huissier établi le 24 février 2022 constatant la désaffectation d’une partie du bunker située sur le domaine public d’une superficie de 23 m²,

Vu l’avis des Domaines du 10 mai 2022,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal,

Vu l’avis favorable à l’unanimité de la Commission urbanisme du 21 juin 2022,

Considérant qu’une partie du bunker objet de l’échange se situe sur le domaine public mais qu’il n’est plus affecté à un usage public,

Considérant l’accord intervenu entre la Commune et Monsieur et Madame D. afin de partager la jouissance du bunker,

Considérant qu’il y a lieu au préalable de décider la désaffectation de cette partie du bunker.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité :

DECIDE

Article unique : d’approuver la désaffectation d’une partie du bunker située sur le domaine public d’une superficie de 23 m² conformément à l’état descriptif de division en volume en date du 23 décembre 2021 établi par Dimitri HELIAS Géomètre Expert.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2022/114 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D’UNE PARTIE DU BUNKER SIS QUAI DE LA PERLE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif au déclassement du domaine public,

Vu le courrier en date du 10 septembre 2018 de Monsieur et Madame D., propriétaires du bien situé au-dessus du bunker et sollicitant la jouissance du bunker,

Vu l'état descriptif de division en volume en date du 23 décembre 2021 établi par Dimitri HELIAS Géomètre Expert,

Vu l'avis des Domaines du 10 mai 2022,

Vu le procès-verbal de l'huissier établi le 24 février 2022 constatant la désaffectation d'une partie du bunker située sur le domaine public d'une superficie de 23 m²,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission urbanisme du 21 juin 2022,

Vu la délibération N°2022-113 relative à la désaffectation d'une partie du bunker située sur le domaine public d'une superficie de 23 m², objet du présent déclassement,

Considérant que le bunker se situe à la fois sur le domaine public et sous la propriété de Monsieur et Madame D,

Considérant l'accord intervenu entre la Commune et Monsieur et Madame D. afin de partager la jouissance du bien,

Considérant que la partie cédée à Monsieur et Madame D. n'est plus affectée à un usage du service public,

Considérant qu'afin de permettre l'échange, il y a lieu de prononcer le déclassement du domaine public d'une partie du bunker se situant quai de La Perle, conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : se prononcer le déclassement du domaine public de la partie du bunker située sur le domaine public d'une superficie de 23 m².

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2022/115 - ECHANGE A TITRE GRATUIT DE PARTIES DU BUNKER SIS QUAI DE LA PERLE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions à l'amiable,

Vu le courrier en date du 10 septembre 2018 de Monsieur et Madame D., propriétaires du bien situé au-dessus du bunker et sollicitant la jouissance du bunker,

Vu l'état descriptif de division en volume en date du 23 décembre 2021 établi par Dimitri HELIAS Géomètre Expert,

Vu l'avis des Domaines du 10 mai 2022,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission urbanisme du 21 juin 2022,

Vu les délibérations N°113/2022 et N°114/2022 relatives à la désaffectation puis au déclassement d'une partie du bunker située sur le domaine public d'une superficie de 23 m²,

Considérant que le bunker objet de l'échange est utilisé et entretenu depuis plus de 30 ans par la Commune de Dinard,

Considérant qu'il se situe à la fois sur le domaine public et sous la propriété de Mr et Mme D.,

Considérant l'accord intervenu entre la Commune et Monsieur et Madame D. afin de partager la jouissance du bunker.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'échange à titre gratuit entre la Commune, Monsieur et Madame D. du bunker situé quai de La Perle, les frais de notaire et de géomètre étant partagés entre les deux parties et l'objet de l'échange étant le suivant :

- Cession par la Commune à Mr et Mme D. de 23 m², situés précédemment sur le domaine public avant désaffectation et déclassement, évalués 7 500 €,
- Cession par Mr et Mme D. à la Commune de 48 m² situés dans leur blockhaus, évalués 7 500€.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cet échange.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

DELIBERATION N°2022/116 - DÉLIBÉRATION ARRÊTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-1 et s. et L 581-14 et s. ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 103-3 et L 153-11 et s. ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019-185 du 4 novembre 2019 du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 13 décembre 2021 ;

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu au bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

VU le projet de Règlement Local de publicité prêt à être arrêté par le conseil Municipal, et notamment le rapport de présentation, le règlement écrit et les annexes avec un plan de zonage ;

VU l'arrêté du maire fixant les limites de l'agglomération ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et travaux en date du 21 juin 2022 ;

VU la convocation adressée aux conseillers municipaux et les documents qui y étaient annexés dont la note explicative de synthèse ;

Considérant que la commune de Dinard est compétente pour élaborer le RLP sur son territoire ;

Considérant que le projet de RLP respecte les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP en date du 4 novembre 2019 ;

Considérant que la concertation relative à l'élaboration du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies ;

Considérant que les travaux avec les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression ;

Considérant que le projet de Règlement Local de publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Considérant que le projet fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques et autres organismes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la lecture de la note de synthèse,

Madame CRAVEIA SCHÜTZ : Quand s'achève le contrat de l'exploitant des sucettes disgracieuses qui sont en « tire-bouchon » ? Seront-elles réservées aux informations cadastrales, avec un plan de ville comme la Loi l'exige ? Il serait bon de revoir le contrat avec l'exploitant.

Monsieur GUICHARD : L'idée est d'améliorer l'approche des entrées de ville ; il n'y aura plus que des informations communales. Nous avons la chance d'avoir un office de tourisme qui permet de fournir des plans de ville aux personnes qui le souhaitent. Les publicités en entrée de ville disparaîtront.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ : Est-il prévu de faire un règlement intercommunal ?

Monsieur GUICHARD : dans le projet de Parc naturel régional, l'ensemble du périmètre est considéré comme une zone protégée. Nous avons évoqué la chose en bureau communautaire ; nous proposons peut-être de faire un règlement local essentiellement pour les communes qui ont la possibilité d'avoir des enseignes.

Monsieur le Maire : Pour compléter, nous sommes en contrat avec la société DECAUX depuis 2018. Nous n'avons pas les moyens de revoir la fréquence des sucettes dans la Ville tout du moins jusqu'en 2027, année de fin de ce contrat. Le choix sera donc entre les mains de la mandature prochaine.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de confirmer que la concertation relative au projet de RLP s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 4 novembre 2019.

Article 2 : de décider de tirer un bilan positif de la concertation tel qu'il est relaté en annexe et de l'approuver.

Article 3 : d'arrêter le projet de règlement local de publicité de Dinard tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 4 : de préciser qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, ce projet sera soumis pour avis :

- ↳ A la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées,
- ↳ A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,
- ↳ Aux communes limitrophes, ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- ↳ Aux présidents d'associations agréées qui ont demandé à être consultés ou en feront la demande,

Article 5 : de préciser qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques, le projet de Règlement Local de publicité sera soumis à enquête publique pendant un mois.

Article 6 : de préciser que la présente délibération et le projet de RLP seront transmis à Monsieur le Préfet d'ILLE-ET-VILAINE au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Article 8 : de préciser que la présente délibération et le projet de RLP seront mis à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie du 11 juillet 2022 jusqu'à l'approbation du RLP.

EMPRUNTS

DELIBERATION N°2022/117 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AGGLOMERATION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 81 LOGEMENTS SITUES AU FOYER DUPUY 73 AVENUE EDOUARD VII A DINARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la décision du Conseil d'Administration d'Emeraude Habitation du 28 avril 2022, autorisant la Directrice Générale à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt d'un montant de 1 053 000 € pour le financement de l'opération de réhabilitation de 81 logements situés au Foyer Dupuy 73 avenue Edouard VII à DINARD,

Vu la demande d'Emeraude Habitation en date du 18 mai 2022 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n° 135090 en annexe signé électroniquement entre l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de SAINT MALO AGGLOMERATION et la Caisse des dépôts et consignations le 4 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » en date du 17 Juin 2022,

Monsieur LEROUX : Nous voterons contre, comme précédemment.

Monsieur LEMOINE et Madame GUGUEN-GRACIE : Nous ne nous abstiendrons pas, compte-tenu que nous sommes locataires de cet équipement.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix POUR et 3 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accorder la garantie de la Commune de DINARD à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 053 000 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 135090 (joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération), constitué de 1 ligne du Prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 053 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de DINARD s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune de DINARD s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

DIVERS

DELIBERATION N°2022/118 - TARIFS, REDEVANCES ET TAXES - EXERCICE 2022, ACTUALISATION N°5

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-222 en date du 13 Décembre 2021 relative à la reconduction des tarifs 2021, redevances et taxes à compter du 1er janvier 2022, notamment pour le secteur des ALSH et du Spot,

Vu la délibération n° 2021-223 en date du 13 Décembre 2021 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-012 du Conseil municipal du 24 janvier 2022 relative à l'actualisation n° 1 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-030 du Conseil municipal du 28 février 2022 relative à l'actualisation n° 2 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-061 du Conseil municipal du 19 avril 2022 relative à l'actualisation n° 3 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-099 du Conseil municipal du 19 avril 2022 relative à l'actualisation n° 4 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission Finances du 17 juin 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser ou reconduire, en adéquation avec les services rendus par la commune et les besoins des usagers, les tarifs actuellement en vigueur jusqu'au 31 août 2022 pour la rentrée scolaire 2022/2023,

Considérant la nécessité d'harmoniser à la fois les périodes tarifaires et les quotients familiaux retenus pour les secteurs de la restauration scolaire et des accueils collectifs, ces deux activités étant désormais facturées au sein du même applicatif « Portail Famille » depuis février 2022,

Considérant que les tarifs actuellement pratiqués pour le secteur des droits de place correspondent à la reconduction des tarifs 2021 et qu'il est nécessaire de les prolonger jusqu'au 21 juin 2022 en raison d'un problème technique opposé par le prestataire chargé du paramétrage,

Considérant la nécessité d'actualiser le recueil global des tarifs pratiqués par la ville en y intégrant notamment les décisions tarifaires prises depuis le début de l'exercice pour les tarifs inférieurs à 2 500 €,

Monsieur DESLANDES : Une question sur le stationnement. Une amélioration souhaitable : actuellement si on utilise les parkings couverts, on est obligé de payer par avance, mais on ne peut pas le faire par smartphone, or on ne sait pas toujours combien de temps on va stationner. Vous avez dit que ce système était évolutif, la première mesure serait de l'intégrer dans le paiement par smartphone.

Monsieur BECAN : On a exactement le même système sur le surfacique et sur les parkings couverts. On doit pouvoir paramétrer les smartphones.

Monsieur le Maire : Il y a un problème de réseau, le wifi ne passe pas à l'intérieur des parkings.

Monsieur DESLANDES : Il suffit de sortir du parking et cela pourrait fonctionner.

Monsieur le Maire : L'application ne fonctionne pas même en sortant du parking ?

Monsieur DESLANDES : Non

Monsieur BECAN : Merci pour cette remarque, nous allons faire le nécessaire.

Monsieur DESLANDES : Deuxième remarque : le recueil des tarifs doit apparaître sur le site internet de la commune.

Monsieur LOISANCE : Ce sera fait.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer les tarifs, taxes et redevances de la restauration scolaire, les ALSH et la maison des jeunes « Spot » pour l'année scolaire 2022-2023, avec effet au 1er septembre 2022, tels qu'ils figurent dans l'extrait du recueil ci-joint.

Article 2 : d'adopter la reconduction des tarifs, taxes et redevances 2021 pour l'exercice 2022 et pour le secteur des droits de place jusqu'au 21 juin 2022 inclus.

Article 3 : de procéder à la cinquième actualisation du recueil des tarifs 2022 voté le 13 décembre 2021.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/119 - VENTE AUX ENCHERES DE MATERIEL NON UTILISE VIA UNE PLATEFORME INTERNET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2012-172 en date du 19 septembre 2012 relative à la mise en vente de biens réformés de gré à gré par enchère dématérialisée,

Vu la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, dans son alinéa 10°, dans le domaine de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu l'avis de la commission Finances du 17 juin 2022,

Considérant la volonté de la ville de Dinard de favoriser le réemploi des matériels dont elle n'a plus l'utilité et la démarche de développement durable à laquelle elle souhaite participer en favorisant le principe de réemploi,

Considérant la possibilité de recourir à un site d'enchères en ligne pour vendre ces matériels, et le contrat de commissionnement signé en 2012 avec la société WebEnchères (devenu AgoraStore), et renouvelé en 2019

Considérant que la ville possède un triporteur « YOKLER U » acquis en 2020 et dont elle n'a plus l'utilité à ce jour,

Monsieur POUTRIQUET : Nous n'avions pas eu de subvention de l'ADEME pour cette acquisition ? A-t-on le droit de le vendre s'il y a eu une subvention ?

Monsieur LOISANCE : On va prendre en compte cette question par rapport à la subvention.

Monsieur LE TOQUIN : Vérifiez tout de même s'il y a eu une subvention.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la vente d'un triporteur « YOKLER U » au prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil de 4 600 euros.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents.

Article 3 : d'inscrire les recettes correspondantes aux produits des ventes au chapitre 77 (produits exceptionnels).

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/120 - EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA SALLE PAUL VALERY DANS LE CADRE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Dinard organise du 13 au 20 juillet 2022, le 33^{ème} festival international de musique.

Considérant que la Commune souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire spécialisé afin de proposer les whiskies, la verrerie et de vendre la dégustation, à l'issue du récital du 19 juillet de Béatrice Berrut,

Considérant que la Commune de Dinard souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire afin de proposer une restauration sur place, entre chaque concert du 20 juillet et vendre ce service rapide, dans la salle Valéry.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué, à exonérer de redevance d'occupation la salle Valery aux prestataires retenus.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/121 - EXONERATION DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC BRADERIE DES 20 ET 21 AOÛT 2022 - CENTRE VILLE DE DINARD - ASSOCIATION UNION DU COMMERCE DE DINARD

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2021-223 du Conseil municipal du 13 Décembre 2021 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022, actualisée par les délibérations n°2022-012 et 2022-030,

Vu la demande d'occupation du domaine public de l'association « Union du Commerce de Dinard » en date du 20 Juin 2022 pour l'organisation de sa braderie annuelle,

Vu le plan joint précisant les rues visées par le périmètre de la braderie du 21 août 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'animation proposée par l'association du Union du Commerce de Dinard,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de procéder à l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public par l'association « Union du Commerce de Dinard » pour l'organisation de sa braderie annuelle le 20 août 2022 dans les rues suivantes :

- o Rue Levavasseur du bas de la rue au croisement rue Winston Churchill,
- o Rue du Maréchal Leclerc du croisement boulevard du Président Wilson au croisement rue du Docteur Badin,

Article 2 : de procéder à l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public par l'association « Union du Commerce de Dinard » pour l'organisation de sa braderie annuelle le 21 août 2022 dans les rues incluses dans le périmètre tel que précisé dans le plan joint en annexe à la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/122 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD DE LA MER, TRONCON EST, ENTRE LE BOULEVARD ALBERT LACROIX ET AVENUE DU PORT-RIOU (MARCHÉ N°2022-48) - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 ; L. 2213-1 ; L.2213-2. L.2213-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu l'avis favorable de la commission du suivi des contrats de la commande publique en date du 22 juin 2022,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux suite à la séparation des réseaux d'assainissement, des effacements de réseaux aériens et de la modernisation du réseau de gaz,

Considérant le marché de travaux de requalification du Boulevard de la Mer lancé le 5 mai 2022,

Considérant l'ouverture des plis en date du 3 juin 2022,

Considérant les trois offres reçues dans les délais impartis et l'analyse de celles-ci,

Considérant la note obtenue par la société COLAS, au regard des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation,

Monsieur LEROUX : Concernant la remise aux normes PMR, avez-vous pris attache avec les associations pour connaître leurs attentes ? vous vous y étiez engagés.

Monsieur le Maire : Je ne peux pas vous répondre si nous avons pris contact avec les associations, mais toute voirie rénovée doit être conforme.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de travaux de requalification du boulevard de la mer (tronçon Est entre Boulevard Albert Lacroix et Avenue du Port Riou) à la société COLAS pour un montant d'offre de base après négociation de 605 000,00 H.T. (726 000,00 € T.T.C.).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce marché.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/123 - TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DU CENTRE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE ET CENTRE SOCIAL (MARCHÉ N°2022-54) - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 ; L. 2213-1 ; L.2213-2. L.2213-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu l'avis favorable de la commission du suivi des contrats de la commande publique en date du 22 juin 2022,

Considérant la nécessité de désamianter et démolir un bâtiment destiné aux services socio-culturels de la commune rue des minées afin de le reconstruire par la suite,

Considérant le marché de travaux de désamiantage et démolition du centre multi-accueil petite enfance et centre social lancé le 13 mai 2022,

Considérant l'ouverture des plis en date du 10 juin 2022,

Considérant les huit offres reçues dans les délais impartis et l'analyse de celles-ci,

Considérant la note obtenue par le groupement GENDROT TP et SOFIAMIANTE, au regard des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation.

Madame GUGUEN-GRACIE : Concernant les travaux du centre social, peut-on avoir un échéancier ?

Monsieur le Maire : Désamiantage et démolition à l'automne. Premier comité de pilotage ce mercredi. On sera sur une livraison aux alentours de 2025.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de travaux de désamiantage et démolition du centre multi-accueil petite enfance et centre social au groupement GENDROT TP et SOFIAMIANTE pour un montant d'offre de base après négociation de 84 052,20 H.T. (100 862,64 € T.T.C.).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce marché.

AUTRE TYPE DE CONTRAT

DELIBERATION N°2022/124 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2026 DES COMMUNES DE LA COTE D'EMERAUDE ET L'INTERCOMMUNALITE, AVEC LA CAF D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative jointe au présent projet,

Considérant la délibération n°2021-194 du conseil municipal du 29 octobre 2021 décidant le rattachement des Contrats enfance jeunesse (C.E.J) des communes de l'Intercommunalité, de la Richardais et de Pleurtuit au C.E.J de Dinard ; la commune de Dinard étant ville pivot pour l'année 2021.

Considérant que la commune de Dinard, a participé depuis juillet 2021 à la démarche de Concertation participative pour élaborer un diagnostic partagé du territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G) 2022-2026 avec les communes de la côte d'Emeraude et la C.A.F d'Ille-et-Vilaine

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de s'engager dans la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale sur le territoire de la Côte d'Emeraude et sur les modalités de pilotage et d'animation définies pour la période 2022-2026.

Article 2 : de désigner un élu référent de la Convention Territoriale Globale pour la collectivité, à savoir Nolwenn GUILLOU.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2026, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires tels que les conventions d'objectifs et de financement d'équipement, les conventions de pilotage.

ENSEIGNEMENT

DELIBERATION N°2022/125 - RENTREE SCOLAIRE 2022-2023 - ECOLE MATERNELLE PAUL SIGNAC - DISPOSITIF DES MOINS DE 3 ANS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire N°2033-104 du 3-7-2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré public,

Vu le courrier du 14 février 2022 de Monsieur le directeur académique des services de l'Education Nationale,

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance du 24 avril 2017,

Considérant l'intérêt de favoriser la continuité éducative en laissant ouvert le dispositif – 3 ans toute la journée.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la nouvelle organisation de ce dispositif – 3 ans à partir de la rentrée 2022-2023.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/126 – AIDE FINANCIERE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « sports et loisirs » en date du 06 mai 2022,

Considérant que la municipalité souhaite soutenir financièrement les sportifs de haut niveau pour leur permettre d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'attribution d'une aide de 1 500€ à chaque sportif de haut niveau, inscrit sur la liste ministérielle ou sélectionnable en équipe de France, résidant à Dinard ou étant licencié dans une association dinardaise.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION N°2022/127 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE – PORT PUBLIC – SERVICE DES EAUX – DINARD FILM FESTIVAL – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

En application de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent librement sur les risques Santé et Prévoyance.

Au sein de la collectivité, le Conseil Municipal a, par délibérations n° 197-2012 en date du 29 octobre 2012 et n° 2016-183 du 12 décembre 2016, approuvé les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité, qui se traduit par le versement d'une participation forfaitaire mensuelle de 21€ aux agents adhérents à un contrat labellisé.

Ce dispositif, qui était jusqu'à présent facultatif, est toujours en vigueur actuellement.

Or, la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prise en application rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

En matière de prévoyance, la participation au financement ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé à 35€, soit 7€. La mise en œuvre devra intervenir au plus tard le 1er janvier 2025.

En matière de complémentaire santé, la participation au financement ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence fixé à 30€, soit 15€. La mise en œuvre devra intervenir au plus tard le 1er janvier 2026.

L'objet de la présente délibération consiste :

- d'une part, à proposer aux membres du Conseil d'exprimer leurs observations suite à la présentation d'un document établissant le constat de la situation actuelle et exposant les objectifs de la politique sociale à mettre en œuvre,
- d'autre part à autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la conclusion de ces contrats collectifs au bénéfice des agents de la collectivité.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1^{er} : d'acter la tenue d'un débat relatif à la protection sociale complémentaire au cours de la présente séance.

Article 2 : d'autoriser à engager les procédures nécessaires et à signer tous les documents utiles.

AUTRE TYPE DE CONTRAT

DELIBERATION N°2022/128 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE - CONVENTION D'ADHESION A LA PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE ASSUREE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE

Vu le Code de Justice administrative,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant que la mission de médiation préalable est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine sur la base de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 susvisée.

Monsieur LEROUX : Pouvez-vous nous donner le coût de ces médiations ? Est-ce obligatoire ?

Madame MERVIN : 47 € pour un rendez-vous sans suite, 500 € pour une médiation globale. Ce sont les tarifs au 1^{er} janvier 2022, susceptibles d'évoluer. La signature de la convention est fortement recommandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la Commune et aux budgets annexes.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2022/129 - CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS - BUDGET COMMUNE - EXERCICE BUDGETAIRE 2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la nouvelle organisation de la classe du Dispositif – 3 ans à l'école Paul Signac pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer deux postes :

- un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet à raison de 22 heures 45 (65 %) du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023
- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet du 23 août 2022 au 17 juillet 2023.

Ces deux postes seront pourvus par des agents en contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 : de rémunérer les agents recrutés en référence :

- au grade d'éducatrice jeunes enfants (catégorie B) ;
- au d'adjoint technique ou d'agent spécialisé des écoles maternelles (catégorie C).

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION N°2022/130 – CRÉATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS – EXERCICE BUDGETAIRE 2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de renforcer le service urbanisme,

Monsieur LEMOINE : J'ai une observation, dans la continuité des propos de Monsieur LEROUX et sur le fait qu'il n'y ait pas de commission RH, c'est un fait, mais justement, parlons en conseil municipal. Je ne nie pas l'opportunité éventuelle de créer un poste dans ce domaine-là spécifiquement, mais ce qui me soucie, c'est que l'on ne gage pas cette création de poste par une suppression de poste. On a sûrement de bonnes raisons de créer tel ou tel poste, mais on manque de vision sur la masse salariale. Pourquoi ne pas nous présenter lors d'une prochaine séance de conseil municipal un état de la masse et les prévisions à venir ?

Monsieur le Maire : Pour le moment nous tenons le budget ; le budget sera impacté par l'augmentation du point d'indice qui interviendra cet été.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ : Des instructeurs ont rejoint la Communauté de Communes. J'aimerais connaître la répartition des tâches au sein de la Communauté de Communes. Je peux envisager qu'il y ait une recrudescence de travail, mais cela nécessite de préciser la répartition des tâches entre la Communauté de Communes et la ville.

Monsieur le Maire : Notre objectif est de ne laisser aucun PC tacite passer. La ville instruit toutes les déclarations préalables.

Monsieur GUICHARD : Vous avez raison Madame CRAVEIA SCHÜTZ, des instructeurs ont été transférés à la Communauté de Communes et nous avons eu des soucis de personnel. Pour faire face à des arrivées massives, surtout avec le changement de réglementation énergétique, la CCCE ne pouvant pas systématiquement réagir, il est demandé aux communes qui le peuvent, de fournir des prestations. Le poste est en réalité un CDD déjà ouvert depuis plus d'un an.

Madame GUGUEN-GRACIE : Juste une remarque sur le volume RH ; lors du conseil du 7 juin, on était à 315 ETP ; aujourd'hui on est à 323, on fait donc plus 8 en deux conseils.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste d'instructeur du droit des sols à temps complet à compter du 5 juillet 2022.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) ou des rédacteurs (catégorie B).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

AUTRE CATEGORIE DE PERSONNEL

DELIBERATION N°2022/131 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération n° 2018-151 du 24 septembre 2018 permettant à la collectivité d'avoir recours au contrat d'apprentissage et créant un poste d'apprenti afin de préparer un diplôme de niveau V (CAP/BEP),

Vu la délibération n° 2021-122 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération n° 2018-151 en date du 24 septembre 2018 relative à la conclusion d'un contrat d'apprentissage,

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le budget de la Commune,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de compléter l'article 2 de la délibération n° 2018-151 du 24 septembre 2018 susvisée de la manière suivante :

- conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Bâtiments communaux	2	CAP menuiserie	2 ans

Les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents,

Article 3 : de prévoir les crédits au budget de la Commune.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION N°2022/132 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE - MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022 - COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2022-036 du 28 février 2022 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux recrutements de :

- deux jardiniers au service des espaces verts,
- d'un responsable de la médiathèque,
- d'un officier d'état civil.

Monsieur LEROUX : Pouvez-vous nous donner le nombre de jardiniers en début de mandat et maintenant ?

Monsieur le Maire : On vous apportera les éléments de réponse par la suite.

Monsieur LEROUX : Peut-on avoir les explications sur les tableaux ? Comment calibrez-vous les postes ? Vous mettez des agents en difficulté, pour le poste VADA. Ce tableau a été étudié au dernier conseil sans que l'on sache pour quel poste ! Vous n'avez Monsieur

le Maire aucune connaissance sur les différentes catégories A, B, C. Pour les jardiniers, vous avez fait appel à une société privée pour 240 000 € alors que les parcs et jardins ne sont pas nettoyés.

Monsieur le Maire : Pour le poste VADA, vous êtes hors propos. Cela relève du CCAS.

Madame MERVIN : L'effectif au jardinage est de 30 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Adjoint technique TC	42	2	0	44
Adjoint administratif	15	0	1	14
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	13	1	0	14
Bibliothécaire	0	1	0	1

De ce fait, le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à 323.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

19H50 : Fin de l'ordre du jour.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Avant de passer aux questions des minorités, je vous rappelle que ces dernières font l'objet d'un écrit préalable obligatoire (cf. règlement intérieur du CM). Comme dans de nombreuses institutions électives (comme le Conseil Départemental ou l'Assemblée Nationale), je vais, ainsi, apporter une réponse à ces dernières mais je tenais à vous signaler que celles-ci ne seront pas suivies d'un débat. Merci.

Question 1 de Monsieur LEROUX :

« Monsieur Le Maire,

Vous avez décidé avec votre majorité d'exonérer à vie de la taxe foncière pour tous les nouveaux titulaires du Bail Réel et Solidaire.

Le principe d'égalité, (devise Liberté/égalité/fraternité) fiscale est d'abord entendu comme l'égalité des contribuables devant l'impôt. C'est le fondement de la justice fiscale, avec votre décision, avez-vous pris toutes les précautions sur ce principe d'égalité ?

L'égalité fiscale est aujourd'hui surtout invoquée dans le débat politique contre des exonérations fiscales ciblées ou "niches fiscales", assimilées pour certaines à des privilèges.

Les futurs acquéreurs de logements BRS économisent déjà sur le prix du foncier, représentant 15 à 40 % de la valeur d'un bien immobilier. Ce dispositif est un levier pour attirer des familles aux revenus modestes et vous avez raison de le mettre en place sur Dinard.

Cependant, nous souhaitons avoir l'assurance, Monsieur le Maire, si un recours était déposé, que vous n'engagiez pas les finances de la ville par une décision qui paraît pour notre groupe totalement injuste et injustifiée.

Les services juridiques de la ville ont-ils été consultés en lien avec la Préfecture ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

L'article 1388 octies du code général des impôts permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sur délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, d'instituer un abattement compris entre 30 % et 100 % sur la base d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements occupés à titre de résidence principale par un preneur à bail réel solidaire dans les conditions fixées de l'article L. 255-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), à l'article L. 255-19 du CCH.

Comme vous le voyez Monsieur LEROUX, la loi nous autorise l'institution de cet abattement. Notre délibération en ce sens a été validée par le contrôle de légalité. Je m'étonne, d'ailleurs, que vous posiez ce type de questions car, comme vous le savez ou bien je vous l'apprends, le contrôle de légalité est très strict sur les délibérations du Conseil Municipal et la Préfecture remplit parfaitement son rôle de viser si les décisions que nous prenons, collectivement, sont correctement rédigées et légalement valables. Nul privilège donc, puisque cela vous inquiète !

Le fait d'avoir correctement anticipé ce mécanisme que la loi nous autorise à instituer n'a que des avantages. En effet, l'augmentation du coût des matériaux, l'explosion des coûts d'énergie, la réglementation énergétique 2020, vont faire augmenter, de manière conséquente, les coûts de construction. L'objectif de 2.500 € du m² à Dinard risque donc d'être difficile à tenir et de ce fait, notre volonté politique est toujours celle de gagner de nouveaux habitants. Les enfants viendront, en outre, renforcer les effectifs de nos écoles et nous compterons de nouveaux actifs dont notre tissu économique local a cruellement besoin. L'abattement voté par le Conseil Municipal, contrairement à ce que Monsieur LEROUX, tente d'insinuer dans sa question, n'est nullement destiné à offrir un régime de faveur à certaines personnes. Le rôle d'un Maire est d'avoir une vision à long terme de sa commune, et notamment en matière d'évolution de la démographie. Je vous rappelle notre engagement qui est celui de restaurer une plus grande mixité générationnelle.

Question 2 de Monsieur LEROUX :

« Monsieur le Maire,

Chaque année, de nombreux arrêtés « sécheresse » sont mis en place pour limiter les usages de l'eau, dans notre région. Cette ressource vitale représente un enjeu majeur pour les industries. Il est donc nécessaire de la préserver et d'en limiter ses usages.

A Dinard toutes les fontaines sont à l'arrêt par décision préfectorale.

Dans le monde, chaque jour des milliards de litres d'eau partent dans la nature à cause du manque d'étanchéité des réseaux. On estime à 30% la part de pertes d'eaux mondiales qui provient des fuites, à Dinard comme ailleurs ! (cf le dernier rapport de la SAUR)

D'autre part, plus de 80% des eaux usées résultant des activités humaines sont déversées dans les rivières ou la mer sans aucune dépollution.

23% des eaux de surface sont polluées par les activités industrielles.

En Bretagne, pas de nappes phréatiques : le réchauffement climatique et les violentes précipitations entraînent l'évaporation de l'eau. Une augmentation de 1° diminue de 20% les ressources en eau pour 7% de la population mondiale.

L'explosion démographique n'améliore pas la situation. Selon les estimations, la population devrait augmenter de 33% en 2050 entraînant une augmentation de 70% de la demande alimentaire.

Tous ici autour de cette table sommes conscients de cette catastrophe annoncée.

Toutes les communes sont engagées dans la lutte contre le gaspillage de l'eau.

Cependant, Monsieur le Maire, vous avancez en catimini, sur le projet de la piscine mais aussi sur les grands enjeux qui engagent l'avenir de notre ville.

Vous auriez déjà annoncé aux personnels de la piscine de Dinard un transfert de compétence cette année à la CCCE.

Aujourd'hui pouvez-vous nous faire connaître vos intentions ?

Quid de la fermeture de la piscine ? Quid du gaspillage d'eau douce que vous envisagez allègrement avec la construction d'une nouvelle piscine d'eau douce ?

Quid de l'impératif référendum que les Dinardais veulent mettre en place suite aux nombreuses pétitions ?

Les Dinardais attendent de vous que vous engagiez DINARD vers une ère écologique, plus responsable, où le gaspillage n'est plus roi. »

Question de Madame GUGUEN-GRACIE :

« Bonjour Monsieur le Maire,

Je souhaiterais avoir des informations concernant l'avenir de la piscine de Dinard.

Le personnel communal de la piscine a été informé de son prochain transfert à la CCCE.

Pouvez-vous nous expliquer où en est ce sujet ? Quel est le process envisagé et selon quel calendrier ? »

Réponse sur la 2^{ème} question de Monsieur LEROUX et sur la question de Madame GUGUEN-GRACIE :

La construction d'une piscine communautaire est inscrite dans le projet de territoire de la CCCE, voté à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire. Ce n'est donc un secret pour personne, d'autant moins que 3 propositions de terrains potentiels ont été dévoilées (Pleurduit centre, Pleurduit Cap Emeraude et au sein du Coséc à ma demande).

Les avancées sont collectives et se situent au niveau de la CCCE, pas uniquement de la commune de Dinard.

Dans le processus de prise de compétence communautaire, il va de soi qu'il est de ma responsabilité que d'informer en premier lieu le personnel communal, pour lequel un changement majeur va survenir dans les mois qui suivront cette prise de compétence. J'ai donc missionné la Directrice Générale des Services pour qu'elle organise une réunion d'information interne préparatoire, auprès des agents concernés. Le contenu de cette réunion n'avait absolument pas vocation à se retrouver sur les réseaux sociaux, et j'en profite pour rappeler le devoir de réserve qui incombe à chaque agent de la collectivité. Un processus de dialogue social sera engagé dans les mois à venir.

Concernant le calendrier du projet il n'est à ce jour pas encore arrêté. Des discussions ont lieu chaque semaine en bureau communautaire et au sein d'un comité de pilotage créé sur le sujet par l'EPCI.

La situation de la piscine de Dinard n'est pas unique. Dans la quasi-majorité des cas, en France, les piscines sont de compétence intercommunale. Ce qui est, d'ailleurs, logique pour réaliser des économies d'échelle, sur le long terme, avec les maires voisins, eux aussi, utilisateurs pour leurs scolaires, d'une piscine.

C'est pour cette raison que nous travaillons sur le sujet au niveau intercommunal. Parce qu'il est logique de le faire. Rien d'extravagant à cette démarche, rien d'obscur ou d'agenda caché ou je ne sais quel autre terme. Nous avons été transparents dès la première heure.

Je peux comprendre l'attachement des dinardaises et dinardais au site, moi-même j'y ai appris à nager dans mon enfance. Mais aujourd'hui, le bâtiment est dans un état inquiétant, dont nous héritons et les passages de la Commission de Sécurité ne sont pas là pour nous rassurer.

Le sujet n'est pas seulement celui de l'eau ou de l'énergie qui, d'ailleurs, sur une piscine intercommunale seront traités avec toutes les avancées technologiques actuelles, contrairement au bâtiment dont nous disposons aujourd'hui qui est une passoire énergétique à ciel ouvert.

La Communauté, lorsqu'elle prendra la compétence veillera à prévoir le système le plus vertueux possible (centrale thermique mutualisée, performances énergétiques et recyclage de l'eau).

Le sujet, mes chers collègues, est celui d'une piscine totalement vétuste qui pourrait devenir dangereuse à terme et dont la gestion financière est conséquente. Vous savez, également, ou pour les nouveaux je vous l'apprends, qu'une piscine d'eau de mer est un frein au développement sportif du Dinard Olympique Natation, puisqu'elle n'est pas en mesure d'accueillir des événements régionaux ou nationaux, voire mêmes internationaux homologués. Il en est de même pour le développement et le soutien du Campus Sport Bretagne avec l'accueil potentiel d'équipes nationales ou internationales de natation.

Il faut donc, à mon sens, cesser l'angélisme et les promesses irréalisables. Attiser la colère sur ce sujet est totalement irresponsable et contreproductif. Vous avez, pour la plupart été, aussi, aux affaires. Ce choix est lourd et oui je le mesure mais je l'ai fait en toute connaissance de cause. Et nous travaillons, à l'heure actuelle, en pleine collaboration avec la Communauté de Communes afin d'offrir au territoire une piscine neuve, sécurisée pour nos enfants, pleinement fonctionnelle et prête à accueillir de nombreux événements sportifs qui valoriseront encore plus notre Ville.

20H00 : Fin de séance.

Monsieur POUTRIQUET : Nous n'avons pas le droit de commenter.

Monsieur le Maire : Exactement, vous avez bien compris le règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur POUTRIQUET : On posera d'autres questions alors car votre réponse n'est pas satisfaisante. On en parlera entre nous et on vous écrira. Vous vous moquez des dinardais.

Monsieur le Maire : J'ai bien précisé que l'on était à l'état de réflexion Monsieur POUTRIQUET, respectez cette instance.

Monsieur POUTRIQUET : Oui je la respecte mais vous nous enfumez.

Monsieur le Maire : C'est vous qui avez refusé de travailler au sein du CoPil intercommunal.

Monsieur POUTRIQUET : Expliquez pourquoi Monsieur, parce que vous n'avez jamais évoqué la possibilité de garder une piscine en eau de mer. Je ne veux pas faire partie de ceux qui vont condamner la piscine d'eau de mer.

Monsieur le Maire : Vous avez renoncé.

Monsieur POUTRIQUET : Oui j'ai renoncé.

Monsieur le Maire : Ne débattiez pas si c'est une piscine de 25 mètres ou de 50 mètres linéaire. Vous êtes mal placé pour le savoir étant donné que vous avez renoncé à participer au CoPil.

Monsieur POUTRIQUET : Non, j'ai renoncé à participer à un groupe de travail où l'hypothèse d'étude du maintien de la piscine d'eau de mer n'était pas évoquée, ça n'a jamais été évoqué en Conseil communautaire. Quand j'ai posé la question, vous vous êtes tous regardés les membres du Conseil, alors ne mentez pas. Ce n'est pas vrai, j'ai expliqué pourquoi je ne participais pas, je n'ai pas refusé. Je le répète, je ne voulais pas faire partie de l'équipe qui allait condamner la piscine d'eau de mer. Voilà ma réponse.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ : Monsieur le Maire vous me permettez...

Monsieur le Maire : Non Madame CRAVEIA vous allez respecter les instances.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ : Vous avez évoqué à l'unanimité du Conseil communautaire un principe...

Monsieur le Maire : ...de projet de piscine intercommunale, oui.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ : A quelle date ?

Monsieur le Maire : Ce projet de territoire a été voté à l'unanimité au mois de juillet 2021, vous l'avez voté Madame CRAVEIA.

Monsieur POUTRIQUET : Oui mais la compétence n'a pas été prise.

Madame CRAVEIA SCHÜTZ : Je voudrais ajouter un mot. J'ai réclamé l'étude qui a été effectuée par l'équipe précédente qui a travaillé sur le sujet de la piscine d'eau de mer et qui expliquait qu'il y avait une véritable capacité à la maintenir dans certaines conditions. On doit tous pouvoir avoir connaissance de cette étude, je l'ai réclamée, on ne me l'a pas donnée. J'ajoute : on ne comprend pas. Vous évoquez des hypothèses un peu hasardeuses,

pourquoi donc voulez-vous à tout prix vous débarrasser de la piscine d'eau de mer de Dinard qui est emblématique et qui est une des rares piscines d'eau de mer en France ! On en décompte trois sur le littoral, il n'y en a que trois ! On peut réfléchir ensemble à des compromis, à des solutions diverses...

Monsieur le Maire : Vous n'allez pas refaire la campagne, Madame CRAVEIA.

Information sur les prochaines dates de Conseils.

Date de la convocation : 28 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEUVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2022/109 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 7 JUIN 2022

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **08 JUIL. 2022** et affichée en Mairie, le **08 JUIL. 2022**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEUVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

**DELIBERATION N°2022/110 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE –
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022 – ORDRE
CHRONOLOGIQUE**

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (C

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2022/035 (27 janvier)	Avenant N°2 à la convention de mise à disposition d'un local (lot N°3) pour l'exploitation, d'un commerce digue de l'écluse – Montant de la redevance 2022 réduit en raison de la fermeture due aux travaux	R : 10 327 € H.T. au lieu de 17 145 € H.T.
2022/036 (27 janvier)	Avenant N°2 à la convention de mise à disposition d'un local (lot N°4) pour l'exploitation, d'un commerce digue de l'écluse – Montant de la redevance 2022 réduit en raison de la fermeture due aux travaux	R : 5 560 € H.T. au lieu de 10 160 € H.T.
2022/200 (19 mai)	Convention avec Monsieur Benoît LEFEUVRE, artiste photographe pour la mise à disposition de 10 visuels HD de ses œuvres photographiques et exposées à Saint-Enogat dans le cadre des expositions hors les murs sur le thème de l'empreinte du 24 juin au 6 novembre 2022	D : 1 250 € T.T.C
2022/201 (19 mai)	Convention avec Monsieur Jacques JAUDEAU, artiste photographe pour la mise à disposition de 10 visuels HD de ses œuvres photographiques et exposées sur l'esplanade Verney dans le cadre des expositions hors les murs sur le thème de l'empreinte du 24 juin au 6 novembre 2022	D : 1 250 € T.T.C
2022/202 (19 mai)	Convention avec Monsieur Jonathan JIMENEZ, artiste photographe pour la mise à disposition de 10 visuels HD de ses œuvres photographiques et exposées allée du marché dans le cadre des expositions hors les murs sur le thème de l'empreinte du 24 juin au 6 novembre 2022	D : 1 250 € T.T.C
2022/203 (19 mai)	Convention avec Monsieur Tim FRANCO, artiste photographe pour la mise à disposition de 10 visuels HD de ses œuvres photographiques et exposées à Saint-Alexandre dans le cadre des expositions hors les murs sur le thème de l'empreinte du 24 juin au 6 novembre 2022	D : 1 250 € T.T.C
2022/205 (19 mai)	Convention avec Monsieur Jean-Pierre DUVERGÉ, artiste photographe pour la mise à disposition de 10 visuels HD de ses œuvres photographiques et exposées parc de Port-Breton dans le cadre des expositions hors les murs sur le thème de l'empreinte du 24 juin au 6 novembre 2022	D : 1 250 € T.T.C

2022/206 (19 mai)	Convention d'occupation précaire conclue avec l'Eglise Anglicane pour la mise à disposition des locaux et du jardin de l'Eglise, dans le cadre du festival « Dinard Opening 2022 » et l'organisation du concert tea-time, le mardi 9 août 2022	200,00 €
2022/207 (20 mai)	Avenant N°1 relatif au marché de travaux d'aménagement du boulevard Féart – Lot N°1 – Travaux de voirie – Motif : erreur de plume sur la notification. Rédaction initiale : « la durée d'exécution des prestations est de 7 semaines (période de préparation incluse dans le délai d'exécution) » au lieu de « la décomposition suivante : 3 semaines de préparation plus 7 semaines de travaux » comme indiqué sur l'acte d'engagement et le CCAP, la durée totale est de 10 semaines	Pas d'incidence financière
2022/209 (23 mai)	Avenant N°2 relatif au marché d'infographie des supports de communication des expositions temporaires avec la S.A.R.L. QUADRAT – Motif : réalisation d'un catalogue qui n'était pas initialement prévu	Pas d'incidence financière
2022/210 (23 mai)	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « le Rêve d'Ariane » présenté par le quatuor Alfama ASBL dans le cadre du concert famille du festival de musique, le 15 juillet au théâtre Debussy	D : Cession : 4 780,40 € T.T.C. Frais de déplacement de 5 personnes : 1 280,40 € Frais de restauration pour 5 personnes : 300 € Hébergement des 5 personnes : 936 €
2022/211 (23 mai)	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert de Michel PORTAL dans le cadre du festival de musique, le 18 juillet au théâtre Debussy	D : Cession et frais de déplacement de 3 personnes : 5 582 € T.T.C. Hébergement de 4 personnes : 686 €
2022/212 (24 mai)	Convention de partenariat avec la SASU Nathalie GARCIN dans le cadre de « Dinard Opening » - En contrepartie du versement du partenariat, la Commune s'engage à mettre le logo de la SASU sur tous les supports de communication et d'offrir 10 places au concert de Stacey KENT, d'une valeur de 400 €, ainsi qu'un cocktail servi avant le concert	R : 1 500 € T.T.C.
2022/213 (24 mai)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Esther PAMELARD, en qualité de saxophoniste, à l'occasion des concerts off du festival de musique du 13 au 15 juillet 2022	D : Cachet net : 348,48 € Cotisations sociales : 355,40 € Forfait restauration (6 repas) : 120 € Frais de déplacement : 147,20 € Frais d'hébergement (partagés avec Adèle PHAM-LINH) : 304,40 €

<p>2022/214 (24 mai)</p>	<p>Contrat d'engagement à durée déterminée avec Adèle PHAM-LINH, en qualité de saxophoniste, à l'occasion des concerts off du festival de musique du 13 au 15 juillet</p>	<p>348,48 € Cotisations sociales : 355,40 € Forfait restauration (6 repas) : 120 € Frais de déplacement : 147,20 € Frais d'hébergement (partagés avec Esther PAMELARD) : 304,40 €</p>
<p>2022/215 (30 mai)</p>	<p>Approbation du choix de la société « LABEL TABLE » pour l'achat de matériels de classe pour l'école Debussy</p>	<p>D : 15 033,60 € T.T.C.</p>
<p>2022/216 (30 mai)</p>	<p>Convention d'occupation avec la société « La table des plaisirs » (« Au bouchon breton ») portant sur la mise à disposition d'un local (lot N°2) sur la digue de l'écluse du 1^{er} juin au 14 novembre 2022 pour l'exploitation d'un commerce de petite restauration (vente à consommer sur place ou à emporter)</p>	<p>R : 5 000 € H.T.</p>
<p>2022/217 (31 mai)</p>	<p>Contrat d'engagement à durée déterminée avec Adélaïde FERRIERE, en qualité de percussionniste, à l'occasion du concert d'ouverture du festival de musique et pour une intervention à la résidence d'autonomie DUPUY organisés le 13 juillet 2022</p>	<p>D : Cachet net : 1 652,36 € Cotisations sociales : 1 282,90 € Frais de déplacement : 149,30 € Frais d'hébergement : 147,20 €</p>
<p>2022/218 (31 mai)</p>	<p>Attribution du contrat concernant la fourniture des tentes événementielles – Société GED Event</p>	<p>D : 17 479,20 € T.T.C.</p>
<p>2022/219 (31 mai)</p>	<p>Contrat de cession du droit d'exploitation du concert de Béatrice BERRUT dans le cadre du festival de musique le 19 juillet au théâtre Debussy</p>	<p>D : Cession : 3 692,50 € T.T.C. Frais de transport : 300 €</p>
<p>2022/220 (31 mai)</p>	<p>Contrat d'engagement à durée déterminée avec Nathanaël GOUIN, en qualité de pianiste, à l'occasion du concert de clôture du festival de musique le 20 juillet 2022</p>	<p>D : Cachet net : 1 822,13 € Cotisations sociales : 1 392,65 € Frais de déplacement : 108,50 €</p>
<p>2022/221 (1^{er} juin)</p>	<p>Avenant N°1 au marché relatif au commissariat d'exposition pour le parcours « Hors les murs » édition 2022 – La Ville ne sera en aucun cas rendue responsable des sinistres ou dégradations sur les œuvres</p>	<p>Pas d'incidence financière</p>
<p>2022/222 (2 juin)</p>	<p>Convention de mise à disposition du logement au 36, rue des écoles – 3^{ème} étage avec Madame T. pour une durée de 6 mois à compter du 15 juin 2022</p>	<p>R : Loyer mensuel : 308 €</p>
<p>2022/223 (3 juin)</p>	<p>Contrat avec Claire-Marie LE GUAY pour la rédaction des textes, la caution artistique et musicale du 2^{ème} concours pour les pianistes amateurs</p>	<p>D : Cachet net : 800 € Cotisations sociales : 136 €</p>

2022/224 (3 juin)	Attribution du contrat « embarquement et débarquement des usagers du port Alain Colas » pendant la période estivale (de 20h30 à 23h00) par la Compagnie Maritime Dinardaise	Offre de base (du 01/07 au 31/08) : 6 600 € H.T. Variante 1 (du 11/06 au 30/06) : 2 554 € H.T. Variante 2 (du 01/09 au 11/09) : 1 405 € H.T.
2022/224bis (3 juin)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Jean-Philippe COLLARD, en qualité de pianiste, à l'occasion du concert du 14 juillet et de Président du jury du concours des pianistes amateurs	D : Cachet net : 3 000 € Frais de déplacement : 150 €
2022/225 (7 juin)	Avenant N°1 à la programmation pour la construction d'un bâtiment destiné aux services sociaux de la Commune (Centre sociale et CCAS) – Modification de date de la réunion de lancement de l'opération	Pas d'incidence financière
2022/226 (7 juin)	Attribution du contrat « Constitution, encadrement et coordination du jury » dans cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Madame Sylvie PAUTREL	D : 6 000 € net de taxes
2022/227 (7 juin)	Attribution du contrat « Désignation d'un prestataire pour la recherche de partenaires » dans le cadre du « Dinard Festival du Film Britannique » - Entreprise WIZARD COMMUNICATION	D : Frais de mission : 3 500 € H.T. Taux de rémunération : - 5 % pour la gestion des partenariats (anciens et nouveaux) - 10 % pour l'apport de nouveaux partenaires
2022/228 (8 juin)	Convention de partenariat avec l'association des secouristes de la Côte d'Emeraude pour la surveillance des plages de la saison 2022	GRATUIT
2022/229 (8 juin)	Convention de partenariat avec la société Christophe COLLET dans le cadre de « Dinard Off Course » édition 2022 – Tee-shirts des coureurs offerts par la société	
2022/230 (8 juin)	Convention de partenariat avec la société « SPORT 2000 » dans le cadre de « Dinard Off Course » édition 2022 – Tee-shirts des bénévoles offerts par la société	
2022/231 (8 juin)	Convention de partenariat avec l'association des secouristes de la Côte d'Emeraude dans le cadre de « Dinard Off Course » édition 2022	D : 390 €
2022/232 (8 juin)	Approbation de la convention de paiement par acompte concernant les études pour des conteneurs semi-enterrés – Entreprise ECR Environnement	D : Pour rappel : 11 520 € T.T.C.
2022/233 (8 juin)	Approbation de la convention de paiement par acompte concernant le matériel pour l'alimentation électrique des serres municipales – Entreprise CGED	D : Pour rappel : 15 052,84 € T.T.C.
2022/235 (9 juin)	Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire »	R : 20 000 €

<p>2022/236 (9 juin)</p>	<p>Approbation des tarifs de la fête du port – Location d'emplacements pour les entreprises</p>	<p>9 m² au sol non couvert : 20 € Emplacement extérieur de 30 m² au sol non couvert : 50 € Emplacement extérieur de 50 m² au sol non couvert : 80 € Emplacement intérieur de 9 m² au sol couvert : 54 €</p>
<p>2022/237 (9 juin)</p>	<p>Convention de prêt d'instruments de musique et de matériel de lutherie dans le cadre de l'exposition « La mélodie du bois » à la Médiathèque du 15 juillet au 27 août 2022</p>	<p>GRATUIT</p>
<p>2022/238 (10 juin)</p>	<p>Contrat d'engagement à durée déterminée avec Jacqueline BOURGES-MAUNOURY, en qualité de pianiste, à l'occasion du concert du 4 août au théâtre Debussy dans le cadre du festival de musique</p>	<p>D : Cachet net : 1 400 € Cotisations sociales : 805,39 €</p>
<p>2022/239 (10 juin)</p>	<p>Convention de recouvrement des indemnités journalières de sécurité sociale et de prévoyance avec le cabinet CTR</p>	<p>D : Pourcentage sur les sommes récupérées par la Commune</p>
<p>2022/240 (10 juin)</p>	<p>Convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale sur les possibilités d'optimisation des charges sociales, des taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des crédits d'impôts relatifs à l'emploi et à la masse salariale, avec le cabinet CTR</p>	<p>D : Pourcentage sur les sommes récupérées par la Commune</p>
<p>2022/242 (13 juin)</p>	<p>Convention avec la Fédération des Festivals de Musiques Classiques de Bretagne dans le but de mettre en œuvre des actions communes de promotion et de communication des festivals de musiques classiques en Bretagne</p>	<p>D : 380 € de cotisation 30 € d'adhésion</p>
<p>2022/243 (14 juin)</p>	<p>Convention avec « Régie piano » pour la location et l'assistance technique d'un piano dans le cadre du festival de musique</p>	<p>D : 3 744 € T.T.C.</p>
<p>2022/244 (13 juin)</p>	<p>Contrat de cession du droit d'exploitation du concert de Jonathan FOURNEL le 20 juillet dans le cadre du festival de musique</p>	<p>D : Cession du concert : 5 000 € T.T.C. Frais de transport : 306,50 €</p>
<p>2022/245 (20 juin)</p>	<p>Avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'un local (Lot N°1) pour l'exploitation d'un commerce de « Confiserie - Gaufres – Glaces » plage de l'écluse</p>	<p>Pas d'incidence financière</p>
<p>2022/245 bis (16 juin)</p>	<p>Convention de partenariat avec « EMERIA Dinard Hôtel Thalasso & SPA » dans le cadre du festival de musique – Echange de marchandises : EMERIA : prise en charge de l'hébergement des invités du festival sur la base de 4 nuitées, une nuit en chambre double côté mer, avec petit-déjeuner pour deux personnes, offerte dans le cadre du concours pour les pianistes amateurs. COMMUNE : 16 places de concerts offertes à EMERIA (valeur de 360 €)</p>	

2022/246 (16 juin)	Convention de partenariat avec le Grand Hôtel Barrière dans le cadre du festival de musique – Echange de marchandises : Grand hôtel : prise en charge de l'hébergement des invités du festival sur la base de 4 nuitées. COMMUNE : 16 places de concerts offertes au Grand Hôtel (valeur de 360 €)	
2022/247 (16 juin)	Convention avec le groupement de commande avec la société VALAE, en sa qualité de groupement de référencement (négociations et appels d'offres avec les fournisseurs de produits non alimentaires, services et matériels, organisation de commission de référencement à destination des adhérents, vérification de la certification des fournisseurs en matière de respect des règles d'hygiène et sécurité...)	
2022/250 (17 juin)	Convention de partenariat avec Daniel MOUTON SAINT-MALO dans le cadre du festival de musique – Echange de marchandises : Daniel MOUTON : prêt d'un véhicule du 11 au 22 juillet. COMMUNE : prise en charge de l'assurance et 16 places de concerts offertes (valeur de 360 €)	
2022/251 (17 juin)	Mise à disposition des locaux de Port-Breton au laboratoire Biorance pour la réalisation des prélèvements RT-PCR COVID 19, jusqu'au 30 septembre 2022	
2022/252 (17 juin)	Convention de partenariat avec la S.A.R.L. TYGATO dans le cadre du festival de musique – Echange de marchandises : S.A.R.L. TYGATO : mise à disposition de ballotins de chocolats destinés aux invités. COMMUNE : 14 places de concerts offertes à la S.A.R.L.(valeur de 320 €)	
2022/254 (20 juin)	Attribution du contrat concernant la fourniture d'éléments de signalisation verticale – Société SELF SIGNAL	D : 11 775,84 T.T.C.
2022/255 (21 juin)	Approbation des tarifs d'inscription au challenge urbain « Dinard Off Course »	R : Boucle de 3,5 kms : 5,70 € Boucle de 6,3 kms : 7,80 € Boucle de 12 kms : 11 €
2022/258 (21 juin)	Approbation du devis avec Monsieur Geoffrey PIOMBINI dans le cadre d'un set DJ avant et après le tir du feu d'artifice du 22 juillet	D : 350 €
2022/259 (21 juin)	Convention avec l'association des secouristes de la Côte d'Emeraude pour la mise en place du dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du feu d'artifice du 22 juillet	D : 1 575 €
2022/262 (21 juin)	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Felicity LOTT en qualité de soprano dans le cadre de l'organisation du concert du 4 août au Théâtre Debussy (Dinard Opening)	D : Cachet net : 1 800 € Cotisations sociales : 332,80 € Transport : 105,40 € Hébergement : 2 nuits au Grand Hôtel (dépense non connue)

<p>2022/264 (23 juin)</p>	<p>Convention d'occupation précaire avec la Commune de Saint-Lunaire portant sur la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 1 500 m² et le rez-de-chaussée d'une maison pour une surface de 98 m², destinée aux regroupements des chasseurs (Association communale de chasse), à compter du 31 juillet 2022 et pour une durée d'un an</p>	<p>Envoyé en préfecture le 08/07/2022 Reçu en préfecture le 08/07/2022 Affiché le ID : 035-213500937-20220704-DEL_2022_110-DE (Valorisation de la mise à disposition et des fluides)</p>
------------------------------------	---	---

Acte est donné au Maire de cette communication.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022


 Le Maire
 Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUIL. 2022 et affichée en Mairie, le 08 JUIL. 2022

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEUVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES TYPES DE CONTRATS

**DELIBERATION N°2022/111 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
L'INTERNAT DU LYCEE « YVON BOURGES » A LA COMMUNE DE DINARD
POUR L'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 juin 2022 de la commission permanente du Lycée « Yvon BOURGES » autorisant son Proviseur, Monsieur Romain RAOUL, à signer la convention,

Vu la note de synthèse et le projet de convention joints à la présente délibération et adressés aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au Conseil municipal,

Considérant que le Lycée « Yvon BOURGES » dispose d'une résidence d'hébergement d'une capacité maximale de 21 lits pour des saisonniers et 1 lit pour un surveillant,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Dinard d'utiliser l'internat du lycée pour l'accueil des travailleurs saisonniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention tripartite entre la Commune de Dinard, le Conseil régional et le Lycée « Yvon BOURGES » pour la mise à disposition de l'internat pour l'accueil des travailleurs saisonniers.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition et tous documents y afférents.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 5 juillet 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Dinard, Mayenne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DINARD' at the top and 'Mayenne et Vilaine' at the bottom, with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire' and 'Arnaud SALMON' is printed.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 05 JUIL. 2022 et affichée en Mairie, le 05 JUIL. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INTERNAT DU LYCEE « YVON
BOURGES » A LA COMMUNE DE DINARD POUR L'ACCUEIL DES
TRAVAILLEURS SAISONNIERS**

La Commune de Dinard souhaite utiliser la résidence d'hébergement du Lycée « Yvon BOURGES » pour l'accueil des travailleurs saisonniers.

A cet effet, la Région et le Lycée mettent à disposition de la Commune des locaux correspondant à un bâtiment (RDC et R +1) de l'internat du lycée.

La Commune pourra prendre possession des lieux à compter du vendredi 8 juillet 2022 à partir de 8h jusqu'au 30 août inclus. L'internat sera utilisé pour l'accueil de travailleurs saisonniers, à compter du samedi 9 juillet 2022 à partir de 8h et ce jusqu'au 24 août 2022 à 10h.

La Commune sera, à compter de la première occupation de l'internat, responsable tant vis-à-vis de la Région et du Lycée que vis-à-vis des tiers de la bonne utilisation des locaux pendant les périodes d'occupation qui lui sont propres.

Afin d'encadrer les modalités d'occupation des lieux, le Conseil municipal doit se prononcer sur la convention de mise à disposition, conclue entre la Région, le Lycée et la Commune de Dinard.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220704-DEL_2022_111-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEUVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ALIENATION

DELIBERATION N°2022/112 - ACQUISITION DU BATIMENT (EX TRESORERIE), PARCELLE CADASTREE K 600p, APPARTENANT A EMERAUDE HABITATION, SIS 2 RUE FARADAY A DINARD

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions à l'amiable,

Vu l'avis des Domaines du 4 mai 2022,

Vu le courrier d'Emeraude Habitation du 17 mai 2022 proposant un prix d'acquisition du bâtiment lui appartenant, parcelle cadastrée K600p, situé 2 rue Faraday à Dinard, d'une superficie de 362 m² à 670 000 € HT, les frais de géomètre et de notaire restant à la charge de la Commune,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission urbanisme du 21 juin 2022,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir le bâtiment précité, notamment au regard de sa situation centrale et de la qualité de ces bureaux, afin d'y mutualiser certains services.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

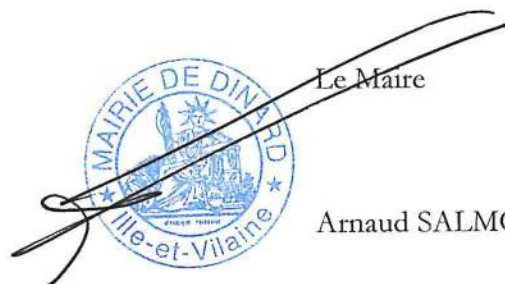
DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition, au prix de 670 000 € (hors frais de notaire et de géomètre) du bâtiment à l'angle de la rue Ampère et de la rue Faraday, parcelle cadastrée 600p, d'une superficie de 362 m².

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022

 Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUL. 2022 et affichée en Mairie, le 08 JUL. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**ACQUISITION DU BÂTIMENT (EX TRESORERIE), PARCELLE K600p
APPARTENANT A EMERAUDE HABITATION, 2 RUE FARADAY à DINARD**

À la suite du transfert de la Trésorerie Municipale vers Dol-de-Bretagne, le bâtiment l'accueillant auparavant et appartenant à Emeraude Habitation se retrouve inoccupé.

Ce bâtiment se situe sur une partie de la parcelle cadastrée K 600, appartenant précédemment à la Commune de Dinard dont Emeraude Habitation a souhaité se porter acquéreur en 2009 pour la construction d'un Foyer de Jeunes travailleurs et d'une Trésorerie Municipale.

A l'époque, le coût du foncier a été estimé à 332 000 € par France Domaine.

Par délibération n°147/2009, la Commune a cédé à titre gratuit la part réservée au Foyer des Jeunes Travailleurs (estimé à 212 600 €) et pour un montant de 120 000 € la part réservée à la trésorerie.

Le bien objet de l'acquisition est situé à l'angle de la rue Ampère et de la rue Faraday, il a été édifié en 2011. Il est constitué d'un immeuble de bureaux d'une superficie de 362 m², répartis sur deux niveaux et d'un espace vert accessible par l'espace cuisine.

Lors des 1ers échanges avec Emeraude Habitation, il a été indiqué à la Commune qu'une évaluation faite en juin 2021 par un notaire avait estimé le bien à hauteur de 900 000 € H.T.

Le 4 mai 2022, le service des domaines a évalué le bien à 670 000 €.

Par courrier en date du 17 mai 2022, Emeraude Habitation a proposé à la Commune de lui céder le bien précité au prix des domaines, les frais de géomètre et de notaire (évalués à 48 000 €) restant à la charge de la Commune.

La Commission urbanisme s'est réunie le 21 juin 2022 et a donné un avis favorable à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220704-DEL_2022_112-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEUVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

**DELIBERATION N°2022/113 - DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU BUNKER
SIS QUAI DE LA PERLE**

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public,

Vu le courrier en date du 10 septembre 2018 de Monsieur et Madame D., propriétaires du bien situé au-dessus du bunker et sollicitant la jouissance de ce dernier,

Vu l'état descriptif de division en volume en date du 23 décembre 2021 établi par Dimitri HELIAS Géomètre Expert,

Vu le procès-verbal de l'huissier établi le 24 février 2022 constatant la désaffectation d'une partie du bunker située sur le domaine public d'une superficie de 23 m²,

Vu l'avis des Domaines du 10 mai 2022,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission urbanisme du 21 juin 2022,

Considérant qu'une partie du bunker objet de l'échange se situe sur le domaine public mais qu'il n'est plus affecté à un usage public,

Considérant l'accord intervenu entre la Commune et Monsieur et Madame D. afin de partager la jouissance du bunker,

Considérant qu'il y a lieu au préalable de décider la désaffectation de cette partie du bunker.

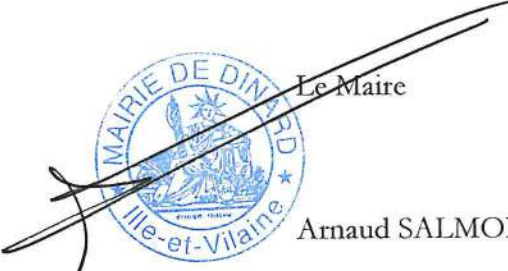
En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver la désaffectation d'une partie du bunker située sur le domaine public d'une superficie de 23 m² conformément à l'état descriptif de division en volume en date du 23 décembre 2021 établi par Dimitri HELIAS Géomètre Expert.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

À DINARD, le 7 juillet 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUIL. 2022 et affichée en Mairie, le 08 JUIL. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU BUNKER SIS QUAI DE LA PERLE**

Un blockhaus a été construit sur le quai de La Perle pendant la Seconde Guerre Mondiale sur le domaine public. Au-dessus de ce dernier, un jardin clos a été aménagé faisant partie de la propriété de la villa « Ker Patrick ».

Selon le cadastre, la partie avant du blockhaus, correspondant aux entrées, est située sur le domaine public. De plus, pendant plus de 30 ans, la Commune a occupé et entretenu l'intérieur et l'extérieur du blockhaus longeant la promenade du Clair de lune.

Lors de l'acquisition de la villa Ker Patrick, les nouveaux propriétaires, Monsieur et Madame D. ont sollicité la Commune en 2018 afin de récupérer la jouissance du blockhaus, situé en-dessous de leur jardin et visé dans leur acte de propriété.

Un accord amiable a été convenu entre les deux parties résultant un partage du bien, possible grâce à ces deux fractions distinctes. Le géomètre expert a procédé à un découpage en quatre parties du blockhaus, deux correspondant aux entrées sur le domaine public et les deux autres à l'intérieur, relevant de la propriété de Mr et Mme D.

Le 24 février 2022, Maître Corlay, huissier de justice, a constaté la désaffectation du bien, dans la mesure où le bunker n'est pas dédié à l'usage direct du public et où la partie qui sera cédée à Monsieur et Madame D. n'est plus affectée à un service public.

Il est donc proposé de désaffecter la partie située sur le domaine public d'une superficie de 23 m².

La Commission urbanisme s'est réunie le 21 juin 2022 et a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le dossier complet (PV d'huissier et état descriptif de division en volume en date du 23 décembre 2021 établi par Dimitri HELIAS Géomètre Expert) est consultable en mairie aux heures et jours d'ouverture (bureau affaires immobilières).

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220704-DEL_2022_113-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEUVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2022/114 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU BUNKER SIS QUAI DE LA PERLE

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif au déclassement du domaine public,

Vu le courrier en date du 10 septembre 2018 de Monsieur et Madame D., propriétaires du bien situé au-dessus du bunker et sollicitant la jouissance du bunker,

Vu l'état descriptif de division en volume en date du 23 décembre 2021 établi par Dimitri HELIAS Géomètre Expert,

Vu l'avis des Domaines du 10 mai 2022,

Vu le procès-verbal de l'huissier établi le 24 février 2022 constatant la désaffectation d'une partie du bunker située sur le domaine public d'une superficie de 23 m²,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission urbanisme du 21 juin 2022,

Vu la délibération N°2022-113 relative à la désaffectation d'une partie du bunker située sur le domaine public d'une superficie de 23 m², objet du présent déclassement,

Considérant que le bunker se situe à la fois sur le domaine public et sous la propriété de Monsieur et Madame D,

Considérant l'accord intervenu entre la Commune et Monsieur et Madame D. afin de partager la jouissance du bien,

Considérant que la partie cédée à Monsieur et Madame D. n'est plus affectée à un usage du service public,

Considérant qu'afin de permettre l'échange, il y a lieu de prononcer le déclassement du domaine public d'une partie du bunker se situant quai de La Perle, conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.


En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : se prononcer le déclassement du domaine public de la partie du bunker située sur le domaine public d'une superficie de 23 m².

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU BUNKER SIS
QUAI DE LA PERLE**

Le bunker se situant quai de La Perle est constitué de deux entrées, correspondant à deux parties distinctes de l'édifice. Ces deux entrées sont répertoriées comme étant du domaine public selon le cadastre. L'autre partie est située sous la propriété de Monsieur et Madame D., dont le jardin attenant à la villa Ker Patrick est situé juste au-dessus du bunker.

Lors de l'acquisition de la villa Ker Patrick, les nouveaux propriétaires, Monsieur et Madame D. ont sollicité la Commune afin de récupérer la jouissance du blockhaus, situé en-dessous de leur jardin et visé dans leur acte de propriété.

Le géomètre expert a procédé à un découpage en quatre parties du blockhaus, deux correspondant aux entrées sur le domaine public et les deux autres à l'intérieur, relevant de la propriété de Mr et Mme D.

Compte tenu de l'utilisation et de l'entretien trentenaire par la Commune, ainsi que des entrées du bunker situées sur le domaine public, un accord amiable a été convenu entre les deux parties afin de partager la jouissance du bunker.

Un bien appartenant au domaine public étant inaliénable, afin de permettre cet échange, il convient de déclasser ce bien du domaine public. Selon l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le déclassement du domaine public est possible si le bien en question n'a plus d'usage destiné au public.

Cet article précise que le déclassement du domaine public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée.

Ce constat de désaffectation a été réalisé par un huissier le 24 février 2022 et prononcé par délibération lors de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2022.

La Commission urbanisme s'est réunie le 21 juin 2022 et a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le dossier complet (PV d'huissier et état descriptif de division en volume en date du 23 décembre 2021 établi par Dimitri HELIAS Géomètre Expert) est consultable en mairie aux heures et jours d'ouverture (bureau affaires immobilières).

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220704-DEL_2022_114-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEUVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2022/115 - ECHANGE A TITRE GRATUIT DE PARTIES DU BUNKER SIS QUAI DE LA PERLE

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions à l'amiable,

Vu le courrier en date du 10 septembre 2018 de Monsieur et Madame D., propriétaires du bien situé au-dessus du bunker et sollicitant la jouissance du bunker,

Vu l'état descriptif de division en volume en date du 23 décembre 2021 établi par Dimitri HELIAS Géomètre Expert,

Vu l'avis des Domaines du 10 mai 2022,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leur dossier de convocation au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission urbanisme du 21 juin 2022,

Vu les délibérations N°113/2022 et N°114/2022 relatives à la désaffectation puis au déclassement d'une partie du bunker située sur le domaine public d'une superficie de 23 m²,

Considérant que le bunker objet de l'échange est utilisé et entretenu depuis plus de 30 ans par la Commune de Dinard,

Considérant qu'il se situe à la fois sur le domaine public et sous la propriété de Mr et Mme D.,

Considérant l'accord intervenu entre la Commune et Monsieur et Madame D. afin de partager la jouissance du bunker.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'échange à titre gratuit entre la Commune, Monsieur et Madame D. du bunker situé quai de La Perle, les frais de notaire et de géomètre étant partagés entre les deux parties et l'objet de l'échange étant le suivant :

- Cession par la Commune à Mr et Mme D. de 23 m², situés précédemment sur le domaine public avant désaffectation et déclassement, évalués 7 500 €,
- Cession par Mr et Mme D. à la Commune de 48 m² situés dans leur blockhaus, évalués 7 500€.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cet échange.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022

Le Maire

Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**ECHANGE DES PARTIES DU BUNKER SIS QUAI DE LA PERLE**

Pendant la Seconde Guerre mondiale, un blockhaus a été construit sur le quai de la Perle à Dinard. Ce blockhaus est constitué de deux entrées, correspondant à deux parties distinctes de l'édifice. De plus, au-dessus de ce dernier, est aménagé un jardin clos, attenant à la villa Ker Patrick le surplombant.

Ce blockhaus est utilisé et entretenu depuis plus de 30 ans par la Commune, notamment pour y entreposer du matériel.

Lors de l'acquisition de la villa Ker Patrick, les nouveaux propriétaires, Monsieur et Madame D. ont sollicité la Commune afin de récupérer la jouissance du blockhaus, situé en-dessous de leur jardin et visé dans leur acte de propriété.

Compte tenu de l'utilisation et de l'entretien trentenaire par la Commune, ainsi que des entrées du bunker situées sur le domaine public, un accord amiable a été convenu entre les deux parties afin de partager la jouissance du bunker.

Le géomètre expert a procédé à un découpage en quatre parties du blockhaus, deux correspondant aux entrées sur le domaine public et les deux autres à l'intérieur, relevant de la propriété de Mr et Mme D.

France Domaine, lors de son avis, a considéré les quatre parties du blockhaus comme ayant une valeur identique, à savoir 7 500 €, sachant que les entrées sont plus valorisables que celles de l'intérieur, inaccessibles. Ainsi, l'échange a été convenu à titre gratuit, les frais de notaire et de géomètre étant partagés entre la Commune et les propriétaires.

L'objet de l'échange est le suivant :

- Cession par la Commune à Mr et Mme D. de 23 m², situés précédemment sur le domaine public avant désaffectation et déclassement (évaluation 7 500 €),
- Cession par Mr et Mme D. à la Commune de 48 m² situés dans leur blockhaus, (évaluation 7 500 €).

La Commission urbanisme s'est réunie le 21 juin 2022 et a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le dossier complet (PV d'huissier et état descriptif de division en volume en date du 23 décembre 2021 établi par Dimitri HELIAS Géomètre Expert) est consultable en mairie aux heures et jours d'ouverture (bureau affaires immobilières).

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220704-DEL_2022_115-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

DELIBERATION N°2022/116 - DÉLIBERATION ARRÊTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 581-1 et s.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 103-3 et L 153-11 et s. ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019-185 du 4 novembre 2019 du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité (RLP), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu en conseil municipal le 13 décembre 2021 ;

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu au bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération ;

VU le projet de Règlement Local de publicité prêt à être arrêté par le conseil Municipal, et notamment le rapport de présentation, le règlement écrit et les annexes avec un plan de zonage ;

VU l'arrêté du maire fixant les limites de l'agglomération ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme et travaux en date du 21 juin 2022 ;

VU la convocation adressée aux conseillers municipaux et les documents qui y étaient annexés dont la note explicative de synthèse ;

Considérant que la commune de Dinard est compétente pour élaborer le RLP sur son territoire ;

Considérant que le projet de RLP respecte les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLP en date du 4 novembre 2019 ;

Considérant que la concertation relative à l'élaboration du RLP s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation définies ;

Considérant que les travaux avec les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer le RLP dont l'objet est de concilier le cadre de vie et la liberté d'expression ;

Considérant que le projet de Règlement Local de publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Considérant que le projet fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques et autres organismes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la lecture de la note de synthèse,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de confirmer que la concertation relative au projet de RLP s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 4 novembre 2019.

Article 2 : de décider de tirer un bilan positif de la concertation tel qu'il est relaté en annexe et de l'approuver.

Article 3 : d'arrêter le projet de règlement local de publicité de Dinard tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 4 : de préciser qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, ce projet sera soumis pour avis :

- ↳ A la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et aux personnes publiques associées,
- ↳ A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme,
- ↳ Aux communes limitrophes, ainsi qu'aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- ↳ Aux présidents d'associations agréées qui ont demandé à être consultés ou en feront la demande,

Article 5 : de préciser qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques, le projet de Règlement Local de publicité sera soumis à enquête publique pendant un mois.

Article 6 : de préciser que la présente délibération et le projet de RLP seront transmis à Monsieur le Préfet d'ILLE-ET-VILAINE au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Article 8 : de préciser que la présente délibération et le projet de RLP seront mis à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie du 11 juillet 2022 jusqu'à l'approbation du RLP.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Dinard, Ille-et-Vilaine. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DINARD' at the top and 'Ille-et-Vilaine' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A signature in black ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire' and 'Arnaud SALMON' is printed.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le

08 JUIL. 2022

et affichée en Mairie, le

08 JUIL. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**DÉLIBÉRATION ARRÊTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION****Éléments de cadrage**

En France, la publicité est régie par le Code de l'Environnement et plus précisément les articles L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-88.

L'objectif du Règlement National de Publicité (RNP) est de fixer des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, afin d'assurer la protection du cadre de vie, tout en donnant à chacun le droit d'exprimer et de diffuser informations et idées, qu'elle qu'en soit la nature.

Toutefois, afin d'apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques de protection du cadre de vie des territoires, un règlement local de publicité (RLP) peut être institué par les communes. Celui-ci comporte des règles plus restrictives que celles du RNP.

La commune de Dinard s'est engagée en novembre 2019 dans une démarche d'élaboration de RLP en vue d'améliorer l'intégration de la publicité, des pré-enseignes et enseignes sur son territoire. Les règles proposées dans ce projet de RLP encadrent la présence des panneaux publicitaires, pré-enseignes et les enseignes tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Par rapport au RNP, à titre d'illustration, les règles sont plus restrictives en matière :

- de formats des panneaux publicitaires. (ex. : Ils passent de 12 m² à 8 m² voire 4 m²)
- d'implantation des panneaux publicitaires sur le domaine privé (ex. : seules les unités foncières de plus 30 ml peuvent accueillir de la publicité)
- de surfaces, de quantité et taille d'enseignes (ex. : limitation des enseignes posées au sol en taille (hauteur, largeur et nombre))
- d'éclairage des enseignes (Ex. : Extinction obligatoire de 23h à 7h au lieu des 1h à 6h prévus par le RNP sauf pour les activités nocturnes lorsqu'elles sont en activité (ex. : Casino, bar, restaurants, salles de spectacle...) et d'urgence (ex. : Pharmacie, Police, Sapeurs-Pompiers ...))

Parallèlement au RLP, la révision du Site Patrimonial Remarquable (transformation de la ZPPAUP en AVAP) est actuellement en cours de finalisation et entrera en vigueur en 2023.

Il y est prévu une extension du périmètre dans lequel se trouve de la publicité qui n'existe pas dans l'actuel SPR en raison de l'interdiction qui s'applique (ZPPAUP).

Cette publicité se trouve pour partie sur du mobilier urbain contractuellement autorisée via une convention de mise à disposition, d'entretien et de maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires. Ce contrat a pour échéance 2027.

Le projet de RLP s'appuie sur l'article L.581-8-I du Code de l'Environnement autorisant l'introduction de publicité sur le mobilier urbain en SPR permettant ainsi à ce contrat d'aller à son terme.

La commission « Urbanisme et travaux » s'est réunie le 21 juin 2022 et a émis un avis favorable.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEUVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

EMPRUNTS

DELIBERATION N°2022/117 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100 % POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AGGLOMERATION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 81 LOGEMENTS SITUES AU FOYER DUPUY 73 AVENUE EDOUARD VII A DINARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la décision du Conseil d'Administration d'Emeraude Habitation du 28 avril 2022, autorisant la Directrice Générale à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt d'un montant de 1 053 000 € pour le financement de l'opération de réhabilitation de 81 logements situés au Foyer Dupuy 73 avenue Edouard VII à DINARD,

Vu la demande d'Emeraude Habitation en date du 18 mai 2022 tendant à obtenir une garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n° 135090 en annexe signé électroniquement entre l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) de SAINT MALO AGGLOMERATION et la Caisse des dépôts et consignations le 4 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » en date du 17 Juin 2022,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix POUR et 3 CONTRE (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accorder la garantie de la Commune de DINARD à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 053 000 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 135090 (joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération), constitué de 1 ligne du Prêt,

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 053 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de DINARD s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur Office Public de l'Habitat de SAINT MALO AGGLOMERATION pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Commune de DINARD s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 100 % AU REMBOURSEMENT D'UN PRÊT SOUSCRIT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AGGLOMERATION AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DESTINE A FINANCER LA REHABILITATION DE 81 LOGEMENTS SITUES AU FOYER DUPUY 73 AVENUE EDOUARD VII A DINARD**

L'Office Public de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération (Émeraude Habitation) a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations, le 4 mai 2022, un emprunt de 1 053 000 € pour lequel il sollicite la garantie de la commune.

Il s'agit d'un prêt destiné à financer la réhabilitation de 81 logements situés au Foyer Dupuy 73 avenue Edouard VII à DINARD selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant d'un million cinquante-trois mille euros (1 053 000 €) ;

Cet emprunt fait partie du plan de financement destiné à la réhabilitation de la Résidence Autonomie Dupuy gérée par le CCAS de la Ville.

Il est à noter que dans le cadre de la politique de financement des programmes, les emprunts sont en général souscrits par l'OPH à l'approche de la phase « réception » du programme.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220704-DEL_2022_117-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEVRÉ donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DIVERS

DELIBERATION N°2022/118 - TARIFS, REDEVANCES ET TAXES - EXERCICE 2022, ACTUALISATION N°5

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-222 en date du 13 Décembre 2021 relative à la reconduction des tarifs 2021, redevances et taxes à compter du 1er janvier 2022, notamment pour le secteur des ALSH et du Spot,

Vu la délibération n° 2021-223 en date du 13 Décembre 2021 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-012 du Conseil municipal du 24 janvier 2022 relative à l'actualisation n° 1 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-030 du Conseil municipal du 28 février 2022 relative à l'actualisation n° 2 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-061 du Conseil municipal du 19 avril 2022 relative à l'actualisation n° 3 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu la délibération n°2022-099 du Conseil municipal du 19 avril 2022 relative à l'actualisation n° 4 des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission Finances du 17 juin 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser ou reconduire, en adéquation avec les services rendus par la commune et les besoins des usagers, les tarifs actuellement en vigueur jusqu'au 31 août 2022 pour la rentrée scolaire 2022/2023,

Considérant la nécessité d'harmoniser à la fois les périodes tarifaires et les quotients familiaux retenus pour les secteurs de la restauration scolaire et des accueils collectifs, ces deux activités étant désormais facturées au sein du même applicatif « Portail Famille » depuis février 2022,

Considérant que les tarifs actuellement pratiqués pour le secteur des droits de place correspondent à la reconduction des tarifs 2021 et qu'il est nécessaire de les prolonger jusqu'au 21 juin 2022 en raison d'un problème technique opposé par le prestataire chargé du paramétrage,

Considérant la nécessité d'actualiser le recueil global des tarifs pratiqués par la ville en y intégrant notamment les décisions tarifaires prises depuis le début de l'exercice pour les tarifs inférieurs à 2 500 €,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer les tarifs, taxes et redevances de la restauration scolaire, les ALSH et la maison des jeunes « Spot » pour l'année scolaire 2022-2023, avec effet au 1er septembre 2022, tels qu'ils figurent dans l'extrait du recueil ci-joint.

Article 2 : d'adopter la reconduction des tarifs, taxes et redevances 2021 pour l'exercice 2022 et pour le secteur des droits de place jusqu'au 21 juin 2022 inclus.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220704-DEL_2022_118-DE

Article 3 : de procéder à la cinquième actualisation du recueil des tarifs
2021.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUIL. 2022 et affichée en Mairie, le 08 JUIL. 2022

08 JUIL. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2022, ACTUALISATION N°5****1) Secteur : Enfance-Jeunesse**

Depuis janvier 2022, le redéploiement du portail famille permet aux familles de gérer les réservations des prestations de restauration scolaire et d'accueils de loisirs dans un même espace dématérialisé. Cela permet ainsi d'accéder à un espace de facturation globalisant l'ensemble des prestations.

Afin de garantir la cohérence des tarifs pratiqués au sein de ce portail, il est apparu nécessaire de procéder à une double harmonisation :

- D'une part sur les périodes de tarification, en les établissant sur le rythme de l'année scolaire pour les deux services sur l'année scolaire ; les accueils de loisirs fixant jusque là leur tarification en année civile,
- D'autre part sur les quotients familiaux retenus dans le cadre de la détermination du tarif applicable. Jusqu'alors, les tarifs des accueils de loisirs découlaient des quotients familiaux calculés par la CAF tandis que ceux de la restauration scolaire découlaient d'un calcul de coefficient manuel, propre à la commune.

Ainsi, à Dinard, 7 tranches de quotients familiaux CAF sont établies pour les accueils de loisirs. Pour la restauration scolaire, ces 7 tranches vont être regroupées en 3 pour déterminer l'application du tarif plein, réduit ou gratuit.

Par ailleurs, l'application de la réduction ou gratuité sur la restauration scolaire, toujours réservée aux familles dinardaises, sera appliquée directement par le service de restauration scolaire sur la facturation mensuelle, et non plus par le CCAS. Ce changement de pratique permettra de faire bénéficier de cette réduction aux familles qui peuvent en bénéficier de droit, de par leur quotient familial, et non plus uniquement à celles qui en font la démarche auprès du CCAS.

Il est enfin précisé que les quotients familiaux CAF sont également utilisés comme référence pour la délivrance de chèques Pass.

2) Actualisation globale du recueil tarifaire

La présente actualisation vise par ailleurs à intégrer au sein du recueil tarifaire global, l'ensemble des tarifs qui ont été fixés depuis le début de l'exercice, par voie de décision (tarifs unitaires inférieures à 2 500 €). Il s'agit notamment des tarifs de billetterie du secteur culturel (Dinard Opening, Festival de Musique, etc.).

3) Prolongation de l'application des tarifs 2021 au secteur des droits de place

En raison d'un problème technique de la part du prestataire, chargé de paramétrer la nouvelle tarification adoptée en conseil municipal du 28 février 2022, l'application des tarifs 2021 est prolongée jusqu'à la date de mise en œuvre indiquée par le prestataire, soit jusqu'au 21 juin 2022 inclus.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEUVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/119 - VENTE AUX ENCHERES DE MATERIEL NON UTILISE VIA UNE PLATEFORME INTERNET

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2012-172 en date du 19 septembre 2012 relative à la mise en vente de biens réformés de gré à gré par enchère dématérialisée,

Vu la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, dans son alinéa 10°, dans le domaine de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Vu l'avis de la commission Finances du 17 juin 2022,

Considérant la volonté de la ville de Dinard de favoriser le réemploi des matériels dont elle n'a plus l'utilité et la démarche de développement durable à laquelle elle souhaite participer en favorisant le principe de réemploi,

Considérant la possibilité de recourir à un site d'enchères en ligne pour vendre ces matériels, et le contrat de commissionnement signé en 2012 avec la société WebEnchères (devenu AgoraStore), et renouvelé en 2019

Considérant que la ville possède un triporteur « YOKLER U » acquis en 2020 et dont elle n'a plus l'utilité à ce jour,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser la vente d'un triporteur « YOKLER U » au prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil de 4 600 euros.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents.

Article 3 : d'inscrire les recettes correspondantes aux produits des ventes au chapitre 77 (produits exceptionnels).

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022

Le Maire

Arnaud SALMON

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE DINARD' in 'Ile-et-Vilaine'. A signature in black ink is written over the stamp. The name 'Arnaud SALMON' is printed below the stamp, and 'Le Maire' is written above it.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUIL. 2022 et affichée en Mairie, le 08 JUIL. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**VENTE AUX ENCHÈRES DE MATÉRIEL NON UTILISÉ VIA UNE
PLATEFORME INTERNET**

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville de Dinard met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 2020-072 du 27 juillet 2020 (alinéa 10)), le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros nets de taxes ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il est proposé la vente aux enchères du matériel suivant, dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4 600 euros :

Désignation : Triporteur (modèle Yokler U)

Fabricant : Yokler

Année d'acquisition : 2020

Mise à prix : 6 500 €

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 5%.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220704-DEL_2022_119-DE

PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Date de la convocation : 28 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2022/120 - EXONERATION DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DE LA SALLE PAUL VALERY DANS LE CADRE DU FESTIVAL
INTERNATIONAL DE MUSIQUE 2022**

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Dinard organise du 13 au 20 juillet 2022, le 33^{ème} festival international de musique.

Considérant que la Commune souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire spécialisé afin de proposer les whiskies, la verrerie et de vendre la dégustation, à l'issue du récital du 19 juillet de Béatrice Berrut,

Considérant que la Commune de Dinard souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire afin de proposer une restauration sur place, entre chaque concert du 20 juillet et vendre ce service rapide, dans la salle Valéry.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué, à exonérer de redevance d'occupation la salle Valéry aux prestataires retenus.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022

Le Maire



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUL. 2022 et affichée en Mairie, le 08 JUL. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**EXONERATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA SALLE PAUL VALÉRY DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE INTERNATIONAL DE MUSIQUE 2022**

Organisé par la Commune de Dinard, le Festival international de musique de Dinard est consacré depuis trente-deux ans à la musique classique et s'est imposé comme un événement majeur de l'été breton. Sa 33^{ème} édition aura lieu du 13 au 20 juillet 2022 et sera placée sous la direction artistique de Claire-Marie Le Guay.

A l'issue du récital du 19 juillet de Béatrice Berrut, la pianiste suisse étant amatrice de whiskies et ayant reçu plusieurs formations dans les Highlands dispensera au public une dégustation de whisky dans la salle Valéry. Cette proposition étant une petite valeur ajoutée au Festival de musique, la Commune de Dinard souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire spécialisé afin de proposer les whiskies, la verrerie et de vendre la dégustation.

Pour la clôture du festival le 20 juillet, une « nuit du piano » est organisée au Théâtre Debussy du Palais des Arts. Il s'agit de trois concerts d'une heure entrecoupés de 45 mn de battement. La Ville de Dinard souhaite proposer au public une restauration sur place entre les concerts dans la salle Valéry. La Commune de Dinard souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire afin de proposer et vendre ce service rapide afin de satisfaire le public.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220704-DEL_2022_120-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEUVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

**DELIBERATION N°2022/121 - EXONERATION DE L'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC BRADERIE DES 20 ET 21 AOÛT 2022 -
CENTRE VILLE DE DINARD - ASSOCIATION UNION DU COMMERCE DE
DINARD**

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération n°2021-223 du Conseil municipal du 13 Décembre 2021 relative à la fixation des tarifs, redevances et taxes pour l'année 2022, actualisée par les délibérations n°2022-012 et 2022-030,

Vu la demande d'occupation du domaine public de l'association « Union du Commerce de Dinard » en date du 20 Juin 2022 pour l'organisation de sa braderie annuelle,

Vu le plan joint précisant les rues visées par le périmètre de la braderie du 21 août 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'autoriser l'occupation privative du domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la Commune de favoriser l'animation proposée par l'association du Union du Commerce de Dinard,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE


Article 1^{er} : de procéder à l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public par l'association « Union du Commerce de Dinard » pour l'organisation de sa braderie annuelle le 20 août 2022 dans les rues suivantes :

- o Rue Levavasseur du bas de la rue au croisement rue Winston Churchill,
- o Rue du Maréchal Leclerc du croisement boulevard du Président Wilson au croisement rue du Docteur Badin,

Article 2 : de procéder à l'exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public par l'association « Union du Commerce de Dinard » pour l'organisation de sa braderie annuelle le 21 août 2022 dans les rues incluses dans le périmètre tel que précisé dans le plan joint en annexe à la présente délibération.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022


Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUIL. 2022 et affichée en Mairie, le 08 JUIL. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**EXONERATION DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC -
BRADERIE DES 20 ET 21 AOÛT 2022 – CENTRE VILLE DE DINARD – « UNION
DU COMMERCE DE DINARD »**

Depuis plusieurs années, l'association « Union du Commerce de Dinard » organise une braderie qui aura lieu cette année les 20 et 21 Août dans le centre-ville de Dinard.

Afin d'installer les commerçants et particuliers, l'association a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine public communal et l'exonération de la redevance d'occupation y afférente.

Il revient à la commune d'encourager les actions et animations proposées par les associations Dinardaises qui participe du dynamisme commercial du centre-ville et plus largement au rayonnement de la ville de Dinard. La braderie, en mettant en avant les commerçants et en permettant aux particuliers de participer à l'animation estivale de la ville, contribue clairement à cet objectif d'intérêt général. Il est en conséquence proposé au conseil municipal d'exonérer l'Union du Commerce de Dinard du paiement de la redevance d'occupation du domaine communal nécessaire à l'organisation de la braderie, à charge pour l'association de la valoriser dans son bilan comptable au regard du cadre de partenariat.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220704-DEL_2022_121-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEUVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2022/122 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD DE LA MER, TRONCON EST, ENTRE LE BOULEVARD ALBERT LACROIX ET AVENUE DU PORT-RIOU (MARCHÉ N°2022-48) - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu l'avis favorable de la commission du suivi des contrats de la commande publique en date du 22 juin 2022,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux suite à la séparation des réseaux d'assainissement, des effacements de réseaux aériens et de la modernisation du réseau de gaz,

Considérant le marché de travaux de requalification du Boulevard de la Mer lancé le 5 mai 2022,

Considérant l'ouverture des plis en date du 3 juin 2022,

Considérant les trois offres reçues dans les délais impartis et l'analyse de celles-ci,

Considérant la note obtenue par la société COLAS, au regard des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de travaux de requalification du boulevard de la mer (tronçon Est entre Boulevard Albert Lacroix et Avenue du Port Riou) à la société COLAS pour un montant d'offre de base après négociation de 605 000,00 H.T. (726 000,00 € T.T.C.).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce marché.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022

Le Maire



Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUL. 2022 et affichée en Mairie, le 08 JUL. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES

MARCHE PUBLIC – TRAVAUX REQUALIFICATION DU BOULEVARD DE LA MER, TRONCON EST, ENTRE LE BOULEVARD ALBERT LACROIX ET AVENUE DU PORT-RIOU (MARCHÉ N°2022-48) – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet le réaménagement du tronçon Est du boulevard de la Mer compris entre le Boulevard Albert Lacroix et l'Avenue du Port Riou.

Il s'inscrit dans la suite des travaux de séparation des réseaux d'assainissement dernier trimestre 2019, d'effacement des réseaux aériens par le SDE 35 au second trimestre 2020 et de modernisation du réseau de Gaz par GRDF fin 2021 et début 2022.

Il a pour but le réaménagement du tronçon en adaptant son profil à la mise en sens unique et également de le mettre aux normes PMR.

A cet effet, une consultation a été lancée le 04 mai 2022,

Trois entreprises ont répondu dans les délais impartis : la société EVEN, la société COLAS France ainsi que la société EUROVIA.

Ce marché est composé d'un lot :

- Requalification du Boulevard de la Mer – Tronçon Est entre Bd Albert Lacroix et Avenue du Port Riou (n°2022-48)

Au regard de l'analyse de l'offre du 17 Juin 2022 et après négociation, l'entreprise COLAS a été déclarée mieux-disante et a été retenue pour un montant après négociation de 605 000,00 € H.T. soit 726 000.00 € T.T.C.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220704-DEL_2022_122-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

**DELIBERATION N°2022/123 - TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET
DEMOLITION DU CENTRE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE ET CENTRE
SOCIAL (MARCHÉ N°2022-54) - ATTRIBUTION DU MARCHE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu l'avis favorable de la commission du suivi des contrats de la commande publique en date du 22 juin 2022,

Considérant la nécessité de désamianter et démolir un bâtiment destiné aux services socio-culturels de la commune rue des minées afin de le reconstruire par la suite,

Considérant le marché de travaux de désamiantage et démolition du centre multi-accueil petite enfance et centre social lancé le 13 mai 2022,

Considérant l'ouverture des plis en date du 10 juin 2022,

Considérant les huit offres reçues dans les délais impartis et l'analyse de celles-ci,

Considérant la note obtenue par le groupement GENDROT TP et SOFIAMIANTE, au regard des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché de travaux de désamiantage et démolition du centre multi-accueil petite enfance et centre social au groupement GENDROT TP et SOFIAMIANTE pour un montant d'offre de base après négociation de 84 052,20 H.T. (100 862,64 € T.T.C.).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce marché.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUL. 2022 et affichée en Mairie, le 08 JUL. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**MARCHE PUBLIC – TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DU
CENTRE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE ET CENTRE SOCIAL
(MARCHÉ N°2022-54)– ATTRIBUTION DE MARCHÉ**

Le présent marché concerne les travaux de désamiantage et de démolition du centre multi-accueil petite enfance et centre social. Un diagnostic amiante daté du 6 Décembre 2021 montre la présence d'amiante dans le bâtiment à démolir. Les travaux à réaliser concernent le désamiantage et la démolition dans leur intégralité, soit la déconstruction de l'ensemble des installations enterrées ou non et des périphériques (espaces de jeux ...) situées au 55 rue des minées (centre multi accueil petite enfance et centre social) mais également d'une maison appartenant à la ville de Dinard située au 15 Chemin des Feuvrette.

A cet effet, une consultation a été lancée le 13 mai 2022.

Huit entreprises ont répondu dans les délais impartis :

- Groupement S.D.I.G.C./GLOBAL Dépollution,
- Groupement ETP OLIVE/GLOBAL Dépollution,
- CHARTRAIN (Groupe TTC),
- Groupement LAVIGNE Démolition/SAS EIMH,
- Groupement LE CARDINAL DEMOLITION/LEFF RECYCLAGE DEPOLLUTION,
- Groupement VALODEM/ESEM,
- Société SNT NICOL ENVIRONNEMENT
- et le groupement GENDROT TP/SOFIAMIANTE.

Au regard de l'analyse d'offre du 20 Juin 2022, le groupement GENDROT TP et SOFIAMIANTE a été déclaré mieux-disant et a été retenu pour un montant après négociation de 84 052,20 € H.T. soit 100 862,64 € T.T.C.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220704-DEL_2022_123-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRE TYPE DE CONTRAT

DELIBERATION N°2022/124 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2022-2026 DES COMMUNES DE LA COTE D'EMERAUDE ET L'INTERCOMMUNALITE, AVEC LA CAF D'ILLE-ET-VILAINE

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative jointe au présent projet,

Considérant la délibération n°2021-194 du conseil municipal du 29 octobre 2021 décidant le rattachement des Contrats enfance jeunesse (C.E.J) des communes de l'Intercommunalité, de la Richardais et de Pleurtuit au C.E.J de Dinard ; la commune de Dinard étant ville pivot pour l'année 2021.

Considérant que la commune de Dinard, a participé depuis juillet 2021 à la démarche de Concertation participative pour élaborer un diagnostic partagé du territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G) 2022-2026 avec les communes de la côte d'Emeraude et la C.A.F d'Ille-et-Vilaine

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de s'engager dans la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale sur le territoire de la Côte d'Emeraude et sur les modalités de pilotage et d'animation définies pour la période 2022-2026.

Article 2 : de désigner un élu référent de la Convention Territoriale Globale pour la collectivité, à savoir Nolwenn GUILLOU.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer la Convention Territoriale Globale 2022-2026, ainsi que l'ensemble les actes nécessaires tels que les conventions d'objectifs et de financement d'équipement, les conventions de pilotage.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022

 Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUIL. 2022 et affichée en Mairie, le 08 JUIL. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE COMMUNES 2022-2026 DES
COMMUNES DE LA CÔTE D'ÉMERAUDE ET L'INTERCOMMUNAUTÉ, AVEC
LA CAF D'ILLE-ET-VILAINE**

La Convention Territoriale Globale constitue le nouveau cadre contractuel entre la CAF et les collectivités. Le principe de la CTG est la territorialisation de l'offre de service des Caisses d'allocations familiales en cohérence avec les politiques locales, dans le respect des compétences. Les financements CAF sont désormais conditionnés à sa signature.

La CTG garantit la poursuite des financements des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements que sont les collectivités (multi-accueil, accueils de Loisirs, LAEP, relais parents assistants maternels, ludothèque ...).

La CTG peut couvrir de nouvelles communes (non-signataires jusqu'alors du CEJ).

La CTG part des préoccupations des partenaires locaux. Elle se traduit par une démarche de collaboration CAF – collectivités territoriales, avec :

- Un diagnostic de territoire partagé, permettant de poser les enjeux locaux communs.
- Des objectifs communs et un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles.
- L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité ...

Sur la Côte d'Emeraude, depuis juillet 2021, une démarche de concertation participative a permis d'élaborer un diagnostic partagé du territoire et de définir conjointement les enjeux et les actions sur les thématiques suivantes :

- Accès aux Droits,
- Petite Enfance,
- Enfance,
- Jeunesse
- et Parentalité.

Le pilotage et l'animation s'organiseront autour :

- **d'un comité de pilotage**, instance de pilotage, validation, suivi et évaluation. Il est composé des représentants de toutes les communes signataires, de la Caisse d'allocations familiales, des chargés de coopération pilotage.
- **d'un comité technique**, instance d'aide et soutien technique à l'élaboration du diagnostic partagé, de la préparation du comité de pilotage, de la coordination, impulsion, supervision et évaluation des actions et du suivi de la mise en œuvre et évaluation de la démarche. Il est composé de techniciens et cadres de la Caf d'Ille-et-Vilaine, de chargé de coopération CTG (pilotage, thématique) et élus en référence.
- **de groupes de travail**, dont les axes et le pilotage, seront définis par le comité de pilotage.
- **de temps de chargés de coopération**, reconnus dans le portage de projets partagés par plusieurs communes ou au niveau intercommunal et co-financés par la Caisse d'Allocations familiales.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220704-DEL_2022_124-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

ENSEIGNEMENT

**DELIBERATION N°2022/125 - RENTREE SCOLAIRE 2022-2023 - ECOLE
MATERNELLE PAUL SIGNAC - DISPOSITIF DES MOINS DE 3 ANS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire N°2033-104 du 3-7-2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré public,

Vu le courrier du 14 février 2022 de Monsieur le directeur académique des services de l'Éducation Nationale,

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance du 24 avril 2017,

Considérant l'intérêt de favoriser la continuité éducative en laissant ouvert le dispositif – 3 ans toute la journée.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la nouvelle organisation de ce dispositif – 3 ans à partir de la rentrée 2022-2023.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **08 JUIL. 2022** et affichée en Mairie, le **08 JUIL. 2022**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**RENTREE SCOLAIRE 2022-2023 – ECOLE MATERNELLE PAUL SIGNAC**
DISPOSITIF – 3 ANS

Pour courrier du 14 février 2022, Monsieur le directeur académique des services de l'Education Nationale a fait part à la Collectivité de Dinard d'une mesure retenue pour l'année scolaire 2022-2023 après consultation du Comité Technique Spécial Départemental et du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

Il a donc été décidé le retrait définitif d'un demi-poste sur un dispositif de moins de 3 ans à l'école Paul Signac en classe maternelle.

Le poste d'enseignant à 50 % au lieu de 100 % modifie ainsi l'organisation de ce dispositif de – 3 ans.

« Pour rappel, la classe du dispositif de – 3 ans, au-delà du simple accueil, a une vocation sociale et participe ainsi à la réduction des inégalités. Le dispositif favorise la réussite scolaire dans un environnement favorable. Un réel besoin a été identifié hors éducation prioritaire. Un grand soin est apporté à l'accueil des parents et des enfants. Les parents sont invités à s'impliquer activement et positivement dans le suivi de cette scolarité précoce. L'effectif ne peut dépasser 20 enfants. L'enfant est accueilli dès ses 2 ans et en douceur. »

Pour 2022-2023, l'enseignant sera donc présent uniquement les 4 matinées de 8h30 à 11h30.

Au regard de l'enjeu que porte ce dispositif et consciente de la difficulté que peut représenter un accueil sur la seule matinée pour les familles, la Municipalité souhaite permettre un accompagnement sur toute la journée. Il s'agit donc de mettre en place un accueil sur les après-midi, accueil qui sera pensé en cohérence et en concertation avec les représentants de l'Education Nationale (corps d'Inspection et enseignant.e du dispositif).

Le temps du midi sera assuré suivant des modalités identiques à celles de l'année scolaire 2021-2022.

L'asem (Agent spécialisé des écoles maternelles) accompagnera les enfants tout au long de la journée.

Une éducatrice de jeunes enfants rejoindra l'équipe dès 11h pour faire le lien avec l'enseignant, engagement supplémentaire de la collectivité pour permettre l'accueil le plus favorable et le plus cohérent possible.

La coordination entre les rôles partagés de l'enseignante, de l'éducatrice et de l'ASEM permettra à l'enfant :

- de construire ses premiers apprentissages
- de grandir dans le respect de son bien-être, tenant compte de l'éducation à la santé, la socialisation ainsi que du soutien à la fonction parentale
- de se développer dans un cadre collectif en l'accompagnant tout au long de la journée dans sa vie quotidienne

Pour se faire, un partenariat institué entre la commune et l'Education Nationale sera la condition de la réussite du parcours des élèves. Une convention de partenariat sera établie entre ces deux instances pour coordonner les conditions de fonctionnement du dispositif – 3 ans de l'école maternelle Paul Signac.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220704-DEL_2022_125-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEVRÉ donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2022/126 - AIDE FINANCIERE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « sports et loisirs » en date du 06 mai 2022,

Considérant que la municipalité souhaite soutenir financièrement les sportifs de haut niveau pour leur permettre d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'attribution d'une aide de 1 500€ à chaque sportif de haut niveau, inscrit sur la liste ministérielle ou sélectionnable en équipe de France, résidant à Dinard ou étant licencié dans une association dinardaise.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUL. 2022 et affichée en Mairie, le 08 JUL. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**AIDE FINANCIERE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

La Commune de Dinard dans sa politique sportive souhaite soutenir les sportifs de haut niveau pour leur permettre d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.

Une aide financière de 1500€ leur sera attribuée à condition qu'ils soient inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, ou qu'ils soient sélectionnables en équipe de France. Par ailleurs, ils devront être dinardais ou licenciés dans une association de la commune.

Un recensement exhaustif a permis d'identifier, cette année, 9 sportifs répondant aux critères demandés :

- Liste SHN (sportif de haut Niveau)
 - Escrime (sabre) : Anna Lasbleiz/Emmy Legaret/François Maruelle : licenciés au club dinardais « La Lame d'Emeraude »
 - Pentathlon moderne : Aziliz Naour : licenciée au club dinardais « Dinard Olympique Natation »
 - Planche à Voile : William Huppert : domicilié à Dinard et licencié à « Surf-School » de St Malo »
 - Athlétisme :
 - Marche athlétique : Chloé Le Roch : domiciliée à Dinard et licenciée au « Cercle Jules Ferry » de St Malo
 - Demi-fond Paralympique : Louis Radius : domicilié à Dinard et licencié à « Entente Athlétique du Pays de Brocéliande »
 - Lancer du disque : Tom Reux : licencié au club dinardais « Athlétic Côte d'Emeraude »
- Sélectionnable équipe de France :
 - Billard Snooker : Adrien Frostin : licencié au club dinardais « Amicale Billard Club Dinard »

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220704-DEL_2022_126-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEUVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION N°2022/127 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE - PORT PUBLIC - SERVICE DES EAUX - DINARD FILM FESTIVAL - DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

En application de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent librement sur les risques Santé et Prévoyance.

Au sein de la collectivité, le Conseil Municipal a, par délibérations n° 197-2012 en date du 29 octobre 2012 et n° 2016-183 du 12 décembre 2016, approuvé les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité, qui se traduit par le versement d'une participation forfaitaire mensuelle de 21€ aux agents adhérents à un contrat labellisé.

Ce dispositif, qui était jusqu'à présent facultatif, est toujours en vigueur actuellement.

Or, la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prise en application rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

En matière de prévoyance, la participation au financement ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé à 35€, soit 7€. La mise en œuvre devra intervenir au plus tard le 1er janvier 2025.

En matière de complémentaire santé, la participation au financement ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence fixé à 30€, soit 15€. La mise en œuvre devra intervenir au plus tard le 1er janvier 2026.

L'objet de la présente délibération consiste :

- d'une part, à proposer aux membres du Conseil d'exprimer leurs observations suite à la présentation d'un document établissant le constat de la situation actuelle et exposant les objectifs de la politique sociale à mettre en œuvre,
- d'autre part à autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la conclusion de ces contrats collectifs au bénéfice des agents de la collectivité.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1^{er} : d'acter la tenue d'un débat relatif à la protection sociale complémentaire au cours de la présente séance.

Article 2 : d'autoriser à engager les procédures nécessaires et à signer tous les documents utiles.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 juillet 2022 et affichée en Mairie, le 08 juillet 2022

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEUVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRE TYPE DE CONTRAT

**DELIBERATION N°2022/128 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE –
COMMUNE – CONVENTION D'ADHESION A LA PROCEDURE DE
MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE ASSUREE PAR LE CENTRE DE
GESTION D'ILLE ET VILAINE**

Vu le Code de Justice administrative,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant que la mission de médiation préalable est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine sur la base de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la Commune et aux budgets annexes.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUL. 2022 et affichée en Mairie, le 08 JUL. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHES**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CONVENTION D'ADHESION A LA
PROCEDURE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE ASSUREE PAR LE
CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE**

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation peut être assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, le Centre de Gestion peut intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur et propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par cette convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. Dès lors qu'une collectivité adhère à cette convention, celle-ci peut, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine sur la base de l'article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation préalable obligatoire.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220704-DEL_2022_128-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2022/129 - CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS - BUDGET COMMUNE - EXERCICE BUDGETAIRE 2022

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la nouvelle organisation de la classe du Dispositif – 3 ans à l'école Paul Signac pour l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer deux postes :

- un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet à raison de 22 heures 45 (65 %) du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023
- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet du 23 août 2022 au 17 juillet 2023.

Ces deux postes seront pourvus par des agents en contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 : de rémunérer les agents recrutés en référence :

- au grade d'éducatrice jeunes enfants (catégorie B) ;
- au d'adjoint technique ou d'agent spécialisé des écoles maternelles (catégorie C).

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022

 Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUIL. 2022 et affichée en Mairie, le 08 JUIL. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS- BUDGET
COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2022**

Une délibération approuvant la nouvelle organisation du dispositif – de 3 ans pour la rentrée 2022-2023 a été présenté au conseil municipal.

Afin de permettre cette organisation, les besoins en personnel consistent en la présence de deux agents sur les 4 jours d'école :

- Une EJE : éducatrice jeunes enfants qui prendra le relais de l'enseignant dès 11h et qui assurera le bien-être de l'enfant (éducation à la santé, socialisation). Elle mettra en place des actions de soutien à la fonction parentale.
- Une ASEM : assistante spécialisée des écoles maternelles qui assistera l'enseignant et l'éducatrice de jeunes enfants tout au long de la journée et accompagnera les enfants dans les actes de vie quotidienne. Elle sera chargée également de l'entretien des locaux.

Dans l'attente de la pérennisation de cette classe, il est judicieux de prévoir ces recrutements sous contrat à durée déterminée.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220704-DEL_2022_129-DE

Date de la convocation : 28 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

**PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE**

**DELIBERATION N°2022/130 - CRÉATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR DU
DROIT DES SOLS - EXERCICE BUDGETAIRE 2022**

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-2 et 34,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin de renforcer le service urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 28 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste d'instructeur du droit des sols à temps complet à compter du 5 juillet 2022.

Cet emploi sera pourvu par un titulaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C) ou des rédacteurs (catégorie B).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.


L'agent ainsi recruté sera chargé des missions indiquées dans la notice jointe.

Article 2 : de prévoir les crédits au budget de la commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUL. 2022 affichée en Mairie, le 08 JUL. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CRÉATION D'UN POSTE D'INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS – EXERCICE BUDGETAIRE 2022

Le service urbanisme connaît une augmentation importante de dossiers à instruire depuis 2014 :

- Permis de démolir : augmentation de 50%,
- Permis de construire : augmentation de 90%,
- Déclarations préalables : augmentation de 65 %,
- Certificats d'urbanisme : augmentation de 50%.

Cette augmentation confirmée nécessite la création d'un deuxième poste d'instructeur.

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent ainsi recruté sera chargé des missions suivantes :

- accueillir et informer les pétitionnaires et le public,
- instruire les déclarations et les demandes d'autorisation d'urbanisme, en collaboration avec le service instructeur de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude
- assurer la gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme,
- contrôler la régularité des constructions et des aménagements réalisés.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220704-DEL_2022_130-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEUVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRE CATEGORIE DE PERSONNEL

**DELIBERATION N°2022/131 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE -
COMMUNE - CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Travail et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération n° 2018-151 du 24 septembre 2018 permettant à la collectivité d'avoir recours au contrat d'apprentissage et créant un poste d'apprenti afin de préparer un diplôme de niveau V (CAP/BEP),

Vu la délibération n° 2021-122 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération n° 2018-151 en date du 24 septembre 2018 relative à la conclusion d'un contrat d'apprentissage,

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le budget de la Commune,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de compléter l'article 2 de la délibération n° 2018-151 du 24 septembre 2018 susvisée de la manière suivante :

- conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Bâtiments communaux	2	CAP menuiserie	2 ans

Les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents,

Article 3 : de prévoir les crédits au budget de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022


Le Maire
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 08 JUIL. 2022 et affichée en Mairie, le 08 JUIL. 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CONTRAT D'APPRENTISSAGE –
BUDGET : COMMUNE**

L'apprentissage est un dispositif de formation en alternance dans le cadre d'un contrat de travail.

L'apprenti(e) travaille dans la collectivité et suit des cours en Centre de Formation.

L'apprentissage s'adresse à des jeunes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge pour les travailleurs en situation de handicap) et leur permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Le montant du salaire correspond à un pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti(e), et du niveau du diplôme préparé.

Dans la collectivité, l'apprenti(e) est sous la conduite d'un maître d'apprentissage. Celui-ci est directement responsable du jeune et doit être associé à chaque étape du contrat (recrutement, choix, accueil,...).

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants et s'accompagne d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

La rémunération de l'apprenti(e) sera conforme à la grille référente en fonction de son âge et de la durée de sa formation.

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mmes Martine GUÉNÉGANT, Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOR, Joyce DOUMENGE, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Valérie SIMON, MM Frédéric SOHIER, Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, MM Frédéric LEMOINE, Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ, M Francis LEROUX.

Absents représentés :

- M Christian FONTAINE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Martine GUÉNÉGANT
- Mme Claudia CARFANTAN donne pouvoir à Mme Catherine GUGUEN-GRACIE
- M Eric DYEUVRE donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA SCHÜTZ

Absents :

- Mme Laure ZATORSCHI
- Mme Eva HELAINE

Madame Guenhaëlle VEDIE est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION N°2022/132 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE - MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022 - COMMUNE

Présents : 27

Représentés : 04

Votants : 31

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2022-036 du 28 février 2022 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2022,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux recrutements de :

- deux jardiniers au service des espaces verts,
- d'un responsable de la médiathèque,
- d'un officier d'état civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 22 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (MM POUTRIQUET, DESLANDES, Mme GUGUEN-GRACIE, M LEMOINE, Mme CARFANTAN, M LE TOQUIN, Mme CRAVEIA SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Adjoint technique TC	42	2	0	44
Adjoint administratif	15	0	1	14
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	13	1	0	14
Bibliothécaire	0	1	0	1

De ce fait, le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à 323.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 7 juillet 2022


Le Maire

Arnaud SALMON

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE COMMUNE – MODIFICATION
PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2022**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux départs de deux agents du service espaces verts et compte tenu de l'activité du service, il est nécessaire de les remplacer.

La responsable de la médiathèque va faire valoir ses droits à la retraite, son remplacement est également indispensable.

Par délibération n° 2022-108 du 7 juin 2022, un grade d'adjoint administratif a été créé au tableau des effectifs pour le recrutement d'un officier d'état civil. La personne retenue pour ce poste est titulaire du concours d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il est donc légitime de la nommer sur ce grade.

Aussi, afin de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel titulaire et stagiaire validé au 1^{er} janvier 2022, il convient de créer les grades des candidats retenus pour ces postes.

Le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à 323 et le nombre en équivalent temps plein au 1^{er} juillet 2022 est de 292,96.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 035-213500937-20220704-DEL_2022_132-DE